

Paul Gauguin
CROISIÈRES



Les îles du Pacifique Sud

SAISONS 2019 -2021

TAHITI • POLYNÉSIE FRANÇAISE • FIDJI

 **PONANT**





Maeva^{*}

Paul Gauguin CROISIÈRES

Tahiti, Bora Bora, Marquises, Tuamotu... De toutes les destinations, la Polynésie incarne le mieux ce rêve d'évasion auquel chacun aspire. Plus que des paysages idylliques, les îles polynésiennes se révèlent, de par leur richesse et leur culture, de véritables paradis terrestres.

Et quel meilleur moyen que la croisière pour découvrir la diversité de ces îles et se réveiller, chaque matin, face à un nouveau rivage ?

Aujourd'hui, PONANT et PAUL GAUGUIN ont le plaisir de vous présenter leur première collection de croisières commune au cœur de ces archipels mythiques.

Le mariage de ces deux belles compagnies, reconnues et appréciées, permettra désormais de proposer à leurs clients fidèles, un éventail plus étendu d'itinéraires et de destinations, avec toujours, au cœur de leur démarche, cette philosophie du voyage en mer et ces valeurs communes qui ont forgé leur succès au fil du temps. Ainsi, ces 30 dernières années, PONANT a acquis une reconnaissance internationale en tant qu'expert des pôles et des zones tropicales, tandis que PAUL GAUGUIN révèle à ses passagers les merveilles de la Polynésie depuis près de 20 ans.

Cette connaissance parfaite des régions visitées offre à nos passagers des conditions de voyage uniques, à bord de navires spécialement conçus pour ces destinations. Grâce à leur faible tirant d'eau et à leur petite capacité, nos yachts d'exception accèdent à des escales confidentielles, des criques et des lagons secrets pour vous faire bénéficier de visites exclusives. Sites naturels, culturels ou historiques, splendeur des fonds marins et rencontres émouvantes avec les populations locales sont au cœur de la magie de ces découvertes.

À bord, gastronomie, prestations luxueuses et équipage attentionné s'inscrivent dans une tradition de service et d'excellence française pour de véritables croisières d'exception. Grâce à cet héritage et à cette expertise, PONANT et PAUL GAUGUIN ont été primées à de nombreuses reprises par des acteurs prépondérants du tourisme international.

Nous espérons avoir le plaisir de vous accueillir prochainement à bord.

Une expérience de voyage inoubliable vous attend.



Jean Emmanuel Sauvé
Président et co-fondateur de PONANT



Diane Moore
Directrice Générale de PAUL GAUGUIN

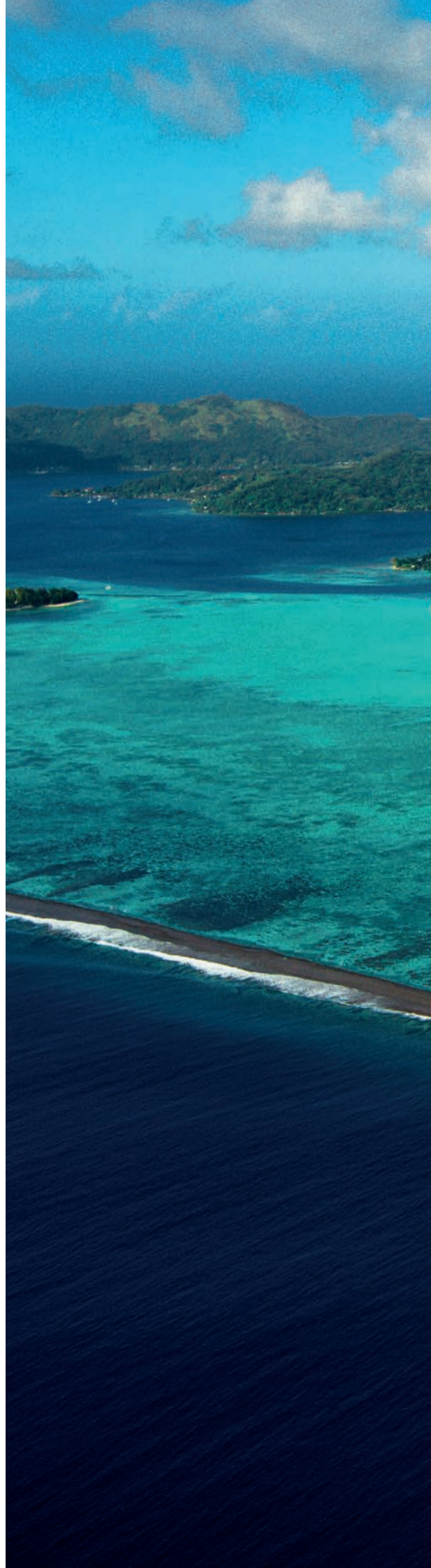


^{*} "Bienvenue", en tahitien.



SOMMAIRE

L'esprit PAUL GAUGUIN croisières	8
Les itinéraires	18
• Tahiti et les îles de la Société	22
• Îles de la société et Tuamotu	24
• Îles Cook et îles de la Société	26
• Marquises, Tuamotu et îles de la Société	28
• Îles de la Société, îles Cook, Tonga et Fidji	30
Votre navire	32
Aller plus loin à bord des navires PONANT	38
Calendrier des départs & grille de prix	48
Formalités	51
Vos avantages	53
Conditions générales de vente	54
Conditions particulières de vente	58









POLYNÉSIE ET PACIFIQUE SUD

« Je me croyais transporté dans le jardin d'Eden ; nous parcourions une plaine de gazon couverte de beaux arbres fruitiers et coupée de petites rivières qui entretiennent une fraîcheur délicieuse [...] Un peuple nombreux y jouit des trésors que la nature verse à pleines mains sur lui [...] Partout, nous voyions régner l'hospitalité, le repos, une joie douce et toutes les apparences du bonheur ».

Louis-Antoine de Bougainville

Quelle ne fut pas la surprise de l'explorateur français lorsqu'il débarqua à Tahiti, en 1768 ! Ses récits de voyage décrivent avec précision l'accueil chaleureux qui, encore aujourd'hui, fait la renommée et la fierté des Polynésiens.

C'est cette douceur de vivre communicative que l'on retrouve sur chacune des îles de Polynésie française et du Pacifique Sud, amplifiée par des décors enchanteurs. De Bora Bora à Tahiti en passant par les îles Marquises, les îles Cook et les Tuamotu, lagons scintillants, eaux transparentes, somptueux récifs coralliens, palmiers caressant des plages de sable fin et jungle luxuriante donnent vie à ces cartes postales légendaires.

Au-delà de ces mythiques escales, nous vous emmenons dans le sillage des explorateurs, par-delà la ligne de changement de date. Découvrez les trésors du royaume des Tonga et des Fidji, à la rencontre de peuples à l'hospitalité remarquable.





L'ESPRIT

Paul Gauguin
CROISIÈRES

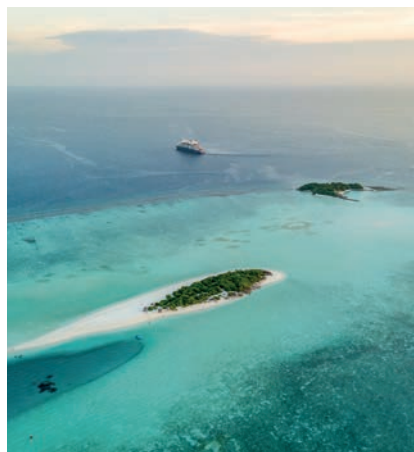
Vivez l'expérience d'une croisière PAUL GAUGUIN.
Embarquez à bord de notre élégant navire
et découvrez une atmosphère à la fois authentique
et raffinée pour vivre une croisière d'exception.

3 RAISONS D'EMBARQUER

À BORD DU *PAUL GAUGUIN*

Découvrir une destination époustouflante...

C'est un environnement préservé qui se déploie ici en majesté : la Polynésie française et les îles du Pacifique Sud comptent parmi les derniers paradis naturels terrestres. Tahiti, Moorea, Bora Bora, les Marquises, Rarotonga, Aitutaki, Fidji, Tonga... Ces noms font rêver, autant que leurs beautés naturelles. Leurs eaux aux mille nuances de bleu, leurs forêts tropicales et la culture millénaire que leurs habitants perpétuent, ont forgé leur mythe et en font une destination qui comble tous les rêves d'évasion.



... avec un spécialiste de la Polynésie

Nous sillonnons les mers de la Polynésie française et des îles du Pacifique Sud depuis plus de 20 ans. Navire intimiste, le *Paul Gauguin* a été spécialement conçu pour approcher au plus près des superbes lagons et des criques confidentielles que vous aborderez grâce à nos itinéraires ciselés. Chacun d'entre eux a été pensé avec minutie par nos équipes, pour vous emmener découvrir les incontournables de cette fabuleuse région. Lors de chaque escale, nos experts et spécialistes de la destination, vous proposent diverses activités. Plongée sous-marine, sports nautiques et excursions terrestres enrichissent ainsi chacun de vos voyages.

Et vivre une expérience de croisière unique

Alliez la découverte au confort 5 étoiles en embarquant à bord d'un navire à taille humaine et aux prestations haut de gamme. Ouvert sur l'extérieur et lumineux, le *Paul Gauguin* vous accueille dans une ambiance chaleureuse. L'élégance de la décoration invite à la sérénité. Offre tout inclus, service impeccable, gastronomie raffinée, espaces de détente, cabines et suites spacieuses contribuent à rendre votre croisière inoubliable.





PAUL GAUGUIN, un concept unique de croisière et une qualité de service régulièrement récompensés.

Travel + Leisure
#1 Midsize-Ship Cruise Line, 2019



Cruise Critic
Best for Service (Small Ship) -
Cruisers' Choice Awards, 2019



USA Today
Finalist Best Boutique Cruise Line -
USA Today 10Best Readers' Choice
Awards, 2019



Condé Nast Traveler
Finalist Top Small Cruise Lines -
Readers' Choice Awards, 2018



Condé Nast Traveler
Gold List - The World's Best
Cruises, 2018



AFAR
Best Tahiti & French Polynesia
Cruise Line - Travelers' Choice
Awards, 2018



Town & Country
Best Sports Marina - Cruise Awards,
2017



LA VIE À BORD

Vivez une parenthèse enchantée à bord du *Paul Gauguin*. Convivialité, gastronomie, spa, loisirs : l'excellence de nos services invite à la plus grande sérénité, en harmonie totale avec les somptueux décors visités.



OFFRE PRESTIGE, TOUT INCLUS

Restauration à toute heure, vins et alcools sélectionnés, minibar, room service, animations et conférences, masques et tubas, accès à la plage privée de Bora Bora et au Motu Mahana, attentions particulières à bord, service de majordome pour les suites...

Tout est inclus dans votre croisière, afin que vous viviez chaque instant comme un moment privilégié.



Jean-Pierre Vigato



Soins au Spa



Les Gauguines

Les Gauguines et les Gauguins

Il n'y a pas meilleure façon de visiter une région qu'en compagnie de ses habitants. *Les Gauguines et les Gauguins*, nos hôtes polynésiens, sont présents à bord pour échanger et vous transmettre leur savoir-faire tout au long de votre croisière. Chants et danses traditionnels, confection de bijoux en perles, apprentissage de leur langue... Leur joie de vivre et leur sens de l'accueil garantissent une ambiance des plus chaleureuses.

Le spa

Déconnexion, relaxation, bien-être... Le **spa Deep Nature by Algotharm**, mondialement réputé pour ses cosmétiques formulés à base d'algues, propose des massages, des soins du corps et du visage et des prestations de réflexologie adaptés à chacun. Au sein de cet espace, les essences tropicales et les effluves de monoï apaisent les sens et invitent à la plus grande décontraction. Coiffures et manucure complètent ces rituels beauté.

La gastronomie

Atmosphère décontractée en plein air, au *Grill*, ou plus sophistiquée sous *La Véranda* ou à *L'Étoile*, nos trois restaurants répondent aux exigences de la grande hôtellerie. Le chef étoilé *Jean-Pierre Vigato* a spécialement créé des menus-signatures pour le *Paul Gauguin*. Sa cuisine française se mêle savamment aux saveurs polynésiennes pour proposer des assiettes d'une grande finesse. Notre personnel attentif veille à une sélection de vins idéale pour la dégustation de ces mets.

Le Casino et Piano Bar

Profitez de l'atmosphère feutrée du Casino pour vous divertir. Tentez votre chance au Black Jack, à la roulette ou aux machines à sous. Prolongez votre soirée au Piano Bar, partagez un verre et appréciez la musique jouée en direct pour vous.

Divertissements et conférences

Artistes et danseurs locaux invités à bord, spectacles de musique polynésienne, shows animés par nos équipes, concerts de piano et soirées dansantes... Les divertissements qui se déroulent chaque jour dans les différents salons du navire contribuent à l'atmosphère conviviale du *Paul Gauguin*. Le plaisir des découvertes culturelles faites à terre est prolongé à bord par les conférences données par des anthropologues, des archéologues ou des biologistes. Experts dans leurs domaines, ils partagent volontiers leurs connaissances.

AVENTURES QUOTIDIENNES

À TERRE ET EN MER

Avec PAUL GAUGUIN, chaque jour se lève sur la promesse de nouvelles découvertes.
Pour répondre à toutes les envies, nous vous proposons de nombreuses activités et excursions lors de chaque escale.



Explorations maritimes

Les survols en hélicoptère ou en hydravion, les escapades en catamaran, en jetski ou en bateau à fond vitré permettent d'apprécier la beauté des lagons scintillants de la Polynésie. Explorés en scooters sous-marins ou avec masque, tuba et palmes, les fonds aquatiques dévoilent des jardins de coraux somptueux et des dizaines d'espèces de poissons multicolores. Conçue spécialement pour offrir un accès facilité à l'eau, la marina du *Paul Gauguin* permet la pratique de nombreuses activités comme le kayak ou le paddle.



Découvertes culturelles

Riches de plusieurs millénaires d'histoire, la Polynésie française et les îles du Pacifique bénéficient d'un patrimoine culturel varié. Visiter des sites archéologiques, des temples polynésiens ou une ferme de perles noires, parcourir des plantations d'arbres fruitiers et de vanille, se familiariser avec la faune et la flore au travers des plantes médicinales, participer à des cérémonies traditionnelles comme celle des marcheurs de feu sur l'île de Beqa, aux Fidji... Chaque archipel regorge de merveilles que les guides locaux sont fiers de partager.



Aventures terrestres

Les amateurs de sensations fortes et de vacances sportives ont tout loisir de parcourir les différentes îles abordées de plusieurs façons. Excursions en 4x4, en Truck ou en quad sur les terres volcaniques et les sentiers reculés, randonnées et treks guidés au cœur de la jungle, à la découverte de cascades isolées ou des mystérieux pétroglyphes, balades en vélo électrique jusqu'à des points de vue spectaculaires. Autant d'occasions de conjuguer curiosité et activité physique.

UNE FAUNE SOUS-MARINE EXCEPTIONNELLE

Bora Bora : raies Manta, raies léopard, poissons tropicaux

Moorea : requins-citrons, requins à pointes noires, tortues marines, récifs coralliens

Marquises : requins gris, raies Manta, requins marteaux

Tuamotu (Rangiroa et Fakarava) : récifs coralliens, dauphins, requins gris, requins à pointe blanche

Îles Fidji : récifs coralliens, poissons-clowns, rascasses volantes, raies Manta, raies pastenagues, barracudas, poissons tropicaux

La plongée sous-marine

Débutants comme plongeurs confirmés peuvent exercer la plongée sous-marine* en toute sécurité tout au long de leur croisière grâce aux itinéraires adaptés à tous les niveaux. Les moniteurs brevetés d'État sont à même d'accompagner les novices pour leur délivrer une certification PADI, la principale organisation de formation de plongeurs au monde.

** Activité payante, en option.*

BORA BORA ET MOTU MAHANA

RETRAITES PRIVÉES SUR LA PLAGE

Détente absolue, décor paradisiaque et liberté totale : une plage isolée au large de Bora Bora et le Motu Mahana, un îlot de sable au large de Taha'a, sont spécialement privatisés pour les passagers du *Paul Gauguin*.



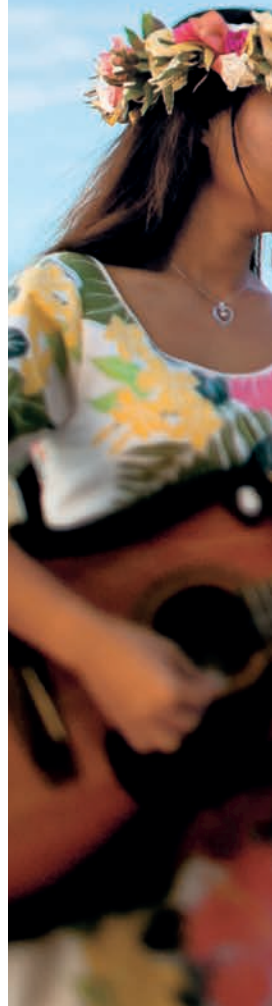
Évasion privilégiée à Bora Bora

La brise légère dans les cocotiers, les pieds dans le sable chaud, le regard tourné vers la ligne d'horizon où les bleus du ciel et de l'eau se fondent l'un dans l'autre... le *Paul Gauguin* propose à ses passagers un moment hors du temps, sur une plage privée au large de Bora Bora. Le calme des lieux invite aussi bien à des moments paisibles de sieste ou de lecture qu'à une baignade ou une randonnée palmée dans les eaux cristallines. Le tout dans un silence seulement rompu par le clapotis de l'eau sur la plage.



Journée polynésienne au Motu Mahana

Au large de l'île de Taha'a, joyau de l'archipel de la Société, se dressent plusieurs îlots de sable. Ces motu aux airs d'îles désertes parsèment la barrière de corail, protectrice de ce havre de paix. Parmi eux, se trouve Motu Mahana. Son décor de carte postale exalte les sens. Les eaux transparentes laissent deviner des fonds d'une incroyable pureté. Sur la plage de sable blanc abritée par les palmiers, les transats appellent à la sérénité. Pour parfaire cette journée idéale, les *Gauguins* et les *Gauguines* dorlotent leurs invités avec des noix de coco fraîches, un barbecue gourmand au bord de l'eau et des danses et chants au son du ukulélé.



CÉLÉBRATIONS ET LUNE DE MIEL

Destination rêvée pour les voyages de noce, la Polynésie attire les amoureux du monde entier. À bord, bénéficiez d'une bénédiction traditionnelle polynésienne effectuée par les *Gauguines*. En vous enveloppant dans un tifaifai, tissu coloré typique, elles vous transmettront leur rite de mariage ancestral. Pour prolonger ce moment inoubliable, une bouteille de champagne vous sera offerte en cabine.





LES ITINÉRAIRES

P.22

TAHITI ET LES ÎLES DE LA SOCIÉTÉ
OU
ÎLES DE LA SOCIÉTÉ ET TAHITI ITI

P.24

ÎLES DE LA SOCIÉTÉ ET TUAMOTU

P.26

ÎLES COOK ET
ÎLES DE LA SOCIÉTÉ

P.28

MARQUISES, TUAMOTU,
ET ÎLES DE LA SOCIÉTÉ

P.30

ÎLES DE LA SOCIÉTÉ, ÎLES COOK,
TONGA ET FIDJI
(dans les deux sens)



Fidji
LAUTOKA

VAVA'U
Tonga

Îles Cook

Îles de la
Société

Tahiti
PAPEETE

Îles Marquises

Polynésie
française

Océan Pacifique

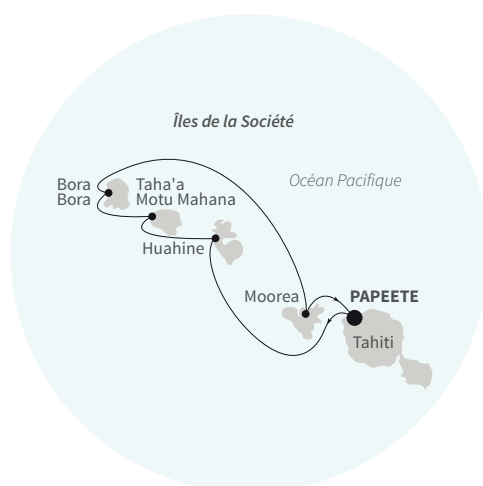




LES CROISIÈRES

PAUL GAUGUIN spécialiste du Pacifique Sud, vous invite à la découverte d'une Polynésie authentique. Embarquez pour des itinéraires exclusifs, choyés par notre personnel de renommée mondiale. Hospitalité, sens du détail et service hors pair... Le *Paul Gauguin* vous transporte dans ce monde enchanteur.

Visitez les incontournables de la Polynésie française, entre plages exceptionnelles et découvertes culturelles. Vous vous détendrez sur les rivages vierges de Huahine, dans les eaux turquoise de Taha'a ou dans les plus beaux lagons du monde, à Bora Bora. Vous découvrirez le folklore polynésien au travers de chants et de danses ou en visitant des villages authentiques.



TAHITI ET LES ÎLES DE LA SOCIÉTÉ

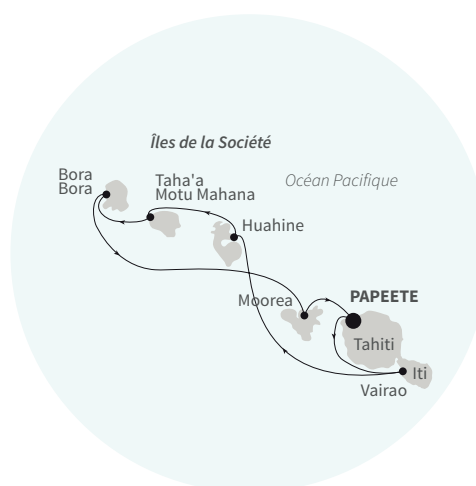
8 JOURS / 7 NUITS

PAPEETE • PAPEETE
À partir de 2 420 €

Calendrier des départs - voir page 48

JOUR ITINÉRAIRE*

- 1 Papeete, Tahiti (îles de la Société)
- 2 Huahine (îles de la Société)
- 3 Taha'a, Motu Mahana (îles de la Société)
- 4,5 Bora Bora (îles de la Société)
- 6 Moorea (îles de la Société)
- 7 Moorea et Papeete, Tahiti (îles de la Société)
- 8 Papeete, Tahiti (îles de la Société)



ÎLES DE LA SOCIÉTÉ ET TAHITI ITI

8 JOURS / 7 NUITS

PAPEETE • PAPEETE
À partir de 2 420 €

Calendrier des départs - voir page 48

JOUR ITINÉRAIRE*

- 1 Papeete, Tahiti (îles de la Société)
- 2 Vairao, Tahiti Iti (îles de la Société)
- 3 Huahine (îles de la Société)
- 4 Taha'a, Motu Mahana (îles de la Société)
- 5,6 Bora Bora (îles de la Société)
- 7 Moorea et Papeete, Tahiti (îles de la Société)
- 8 Papeete, Tahiti (îles de la Société)

*Selon les dates de départs, l'ordre des escales peut être modifié.





VOS TEMPS FORTS :

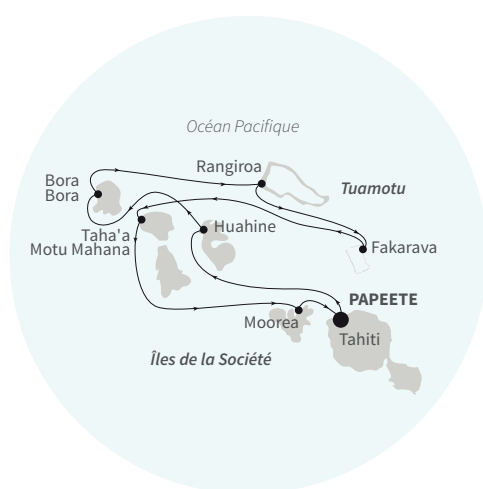
- Visite des vestiges archéologiques les plus étendus de Polynésie à Huahine.
- Journée polynésienne au Motu Mahana, îlot paradisiaque de Taha'a privatisé pour l'occasion.
- Découverte de Bora Bora, ses lagons et l'intérieur de ses terres.
- Paysages variés de lagons, plages paradisiaques, criques désertes, forêts tropicales et pics montagneux.
- Possibilité de plongée sous-marine et baptême de plongée avec des moniteurs diplômés d'État.



EXCURSIONS

- Observation et rencontre des dauphins avec un biologiste marin à Moorea.
- Promenade et plongée en scooter sous-marin à Bora Bora.

Cette boucle au départ et à l'arrivée de Papeete, à Tahiti, vous fera découvrir les nombreuses richesses naturelles de la Polynésie française et ses paysages époustouflants : motu déserts, lagons impressionnants, fonds sous-marins foisonnants de vie, monts boisés, plages idylliques...



ÎLES DE LA SOCIÉTÉ ET TUAMOTU

11 JOURS / 10 NUITS

PAPEETE • PAPEETE

À partir de 3 920 €

Calendrier des départs - voir page 48

JOUR ITINÉRAIRE*

- | | |
|-------|--|
| 1 | Papeete, Tahiti (îles de la Société) |
| 2 | Huahine (îles de la Société) |
| 3, 4 | Bora Bora (îles de la Société) |
| 5 | Rangiroa (îles des Tuamotu) |
| 6 | Fakarava (îles des Tuamotu) |
| 7 | En mer |
| 8 | Taha'a, Motu Mahana (îles de la Société) |
| 9, 10 | Moorea (îles de la Société) |
| 11 | Papeete, Tahiti (îles de la Société) |

*Selon les dates de départs, l'ordre des escales peut être modifié.





VOS TEMPS FORTS :

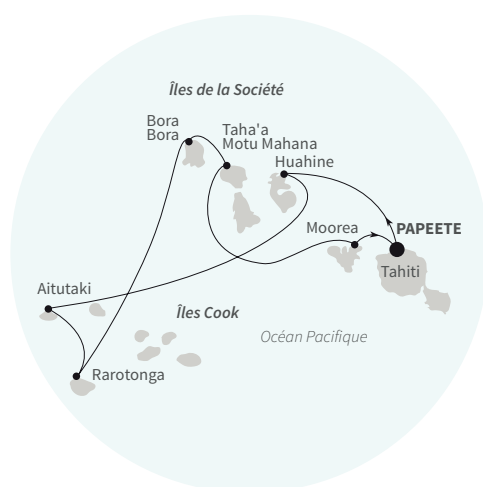
- Bora Bora et ses paysages parmi les plus beaux au monde.
- Découverte de « l'infini lagon », le plus grand atoll de Polynésie, célèbre pour son « mur » de requins, à Rangiroa.
- Visite de la réserve biosphère Unesco de Fakarava et ses coraux renversants.
- Journée polynésienne au Motu Mahana, îlot paradisiaque de Taha'a privatisé pour l'occasion.
- Faune sous-marine riche : raies Manta, raies léopard, raies aigle, requins-citrons, requins à pointes noires, tortues marines et poissons multicolores.



EXCURSIONS

- Visite de la ferme de perles noires de Rangiroa, entreprise à taille humaine représentative de la production de ces perles, emblèmes de Tahiti.
- Vol panoramique à bord d'un hydravion pour apprécier les baies sauvages et la végétation luxuriante de Taha'a, le lagon mythique de Bora Bora et les vestiges de la Seconde Guerre mondiale.

Depuis Tahiti, vous naviguerez vers l'archipel des îles Cook et son fabuleux lagon. Elles doivent leur nom au célèbre explorateur britannique James Cook, qui les visita entre 1773 et 1779. Cette croisière est l'occasion de découvrir les joyaux naturels du Pacifique : les paysages côtiers se succèdent en une variété de décors spectaculaires.



ÎLES COOK ET ÎLES DE LA SOCIÉTÉ

12 JOURS / 11 NUITS

PAPEETE • PAPEETE
À partir de 4 280 €

Calendrier des départs - voir page 48

JOUR ITINÉRAIRE*

- 1 Papeete, Tahiti (îles de la Société)
- 2 Huahine (îles de la Société)
- 3 Navigation dans l'océan Pacifique
- 4 Aitutaki (îles Cook)
- 5 Rarotonga (îles Cook)
- 6 Navigation dans l'océan Pacifique
- 7, 8 Bora Bora (îles de la Société)
- 9 Taha'a, Motu Mahana (îles de la Société)
- 10, 11 Moorea (îles de la Société)
- 12 Papeete, Tahiti (îles de la Société)

*Selon les dates de départs, l'ordre des escales peut être modifié.





VOS TEMPS FORTS :

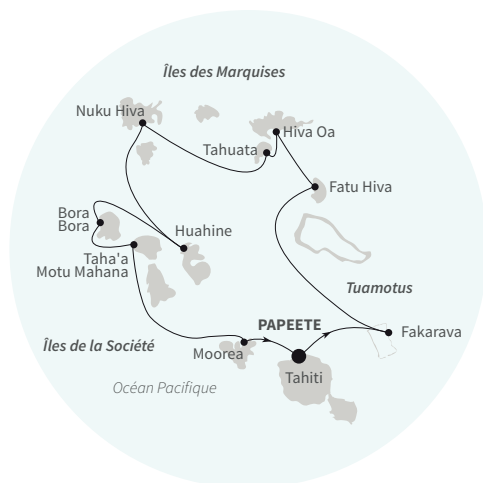
- Escale à Aitutaki, considérée comme une des plus belles îles de la Polynésie.
- Découverte de Rarotonga, sa luxuriante vallée de Takuvaine et sa capitale, Avarua, qui accueille la moitié de la population des îles Cook.
- Journée polynésienne au Motu Mahana, îlot paradisiaque de Taha'a privatisé pour l'occasion.
- Flânerie à Bora Bora, l'une des plus belles îles au monde.
- Exploration de Moorea, « l'île magique » qui inspira plus d'un artiste avec ses huit vallées, son mont Rotui qui culmine à 900 mètres, ses splendides baies, son lagon parfait.
- Plongée sous-marine : requins-citrons, requins à pointes noires, raies léopard, raie Manta, superbes coraux, tortues de mer, murènes vertes javanaises, poissons empereur, napoléons, poissons-papillons...



EXCURSIONS

- Balade à vélo électrique jusqu'au belvédère et à la Vallée des ananas sur l'île de Lanai.
- Excursion culturelle et écotourisme à Aitutaki : culture et arts ancestraux, temples polynésiens, cérémonies et danses traditionnelles et artisanat local.

Au cours de votre croisière dans les Tuamotu, aux Marquises et dans les îles de la Société, vous découvrirez une nature puissante : splendides atolls coralliens et fonds marins superbes, montagnes altières, criques secrètes et pics vertigineux, jungles luxuriantes, lagons spectaculaires... Côté culture, Hiva'Oa, abritant les tombes de Paul Gauguin et de Jacques Brel, le centre d'artisanat de Tahuata, les pétroglyphes, les tiki, les légendes et le folklore polynésien sauront vous séduire.



MARQUISES, TUAMOTU ET ÎLES DE LA SOCIÉTÉ

15 JOURS / 14 NUITS

PAPEETE • PAPEETE
À partir de 5 490 €

Calendrier des départs - voir page 48

JOUR ITINÉRAIRE*

- 1 Papeete, Tahiti (îles de la Société)
- 2 Navigation dans l'océan Pacifique
- 3 Fakarava (îles des Tuamotu)
- 4 Navigation dans l'océan Pacifique
- 5 Omoa, Fatu Hiva (îles des Marquises)
- 6 Atuona, Hiva Oa (îles des Marquises)
- 7 Hapatonu, Tahuata (îles des Marquises)
- 8 Taiohae, Nuku Hiva (îles des Marquises)
- 9, 10 Navigation dans l'océan Pacifique
- 11 Huahine (îles de la Société)
- 12 Bora Bora (îles de la Société)
- 13 Taha'a, Motu Mahana (îles de la Société)
- 14 Moorea et Papeete, Tahiti (îles de la Société)
- 15 Papeete, Tahiti (îles de la Société)

*Selon les dates de départs, l'ordre des escales peut être modifié.





VOS TEMPS FORTS :

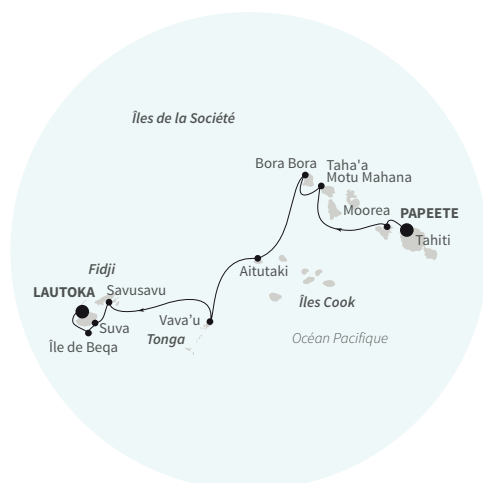
- Visite de la réserve de biosphère Unesco de Fakarava.
- Découverte de la culture polynésienne : artisanat ancestral à Fatu Hiva, œuvres sculptées à Tahuata, tiki de pierres taillées et les 7 000 pétroglyphes de Taiohae.
- Paysages variés : pics vertigineux, imposantes falaises, plantations, forêts, lagons turquoise, plages vierges, criques désertes...
- Plongée dans des sites exceptionnels : coraux multicolores, cavernes sous-marines, lagons splendides avec des raies aigles, des requins citrons, requins à pointes noires et poissons exotiques.
- Journée polynésienne au Motu Mahana, îlot paradisiaque de Taha'a privatisé pour l'occasion.



EXCURSIONS

- Découverte des anciennes tribus de la vallée Taaoa sur Hiva Oa : visite de sites archéologiques, de vestiges de villages et de centres de cérémonies.
- Tour complet de Huahine, surnommée le jardin d'Eden et île la plus sauvage de l'archipel de la Société : balade en pirogue, excursion en Safari truck et vues panoramiques, visite d'une ferme perlière et snorkeling.

Cette croisière entre Tahiti et Fidji, vous propose un voyage entre terre et mer. Au cœur des îles, vous découvrirez une diversité de panoramas vallonnés et une flore riche où palmiers, jungle et arbres fruitiers tropicaux se mêlent en une palette infinie de verts. Côté mer, des plages à couper le souffle, des fonds marins et des barrières de corail parmi les plus belles du monde vous attendent... Vous terminerez votre voyage aux Fidji, archipel de rêve et paradis des plongeurs.



ÎLES DE LA SOCIÉTÉ, ÎLES COOK, TONGA ET FIDJI

DANS LES 2 SENS
13 JOURS / 12 NUITS ou 14 JOURS / 13 NUITS

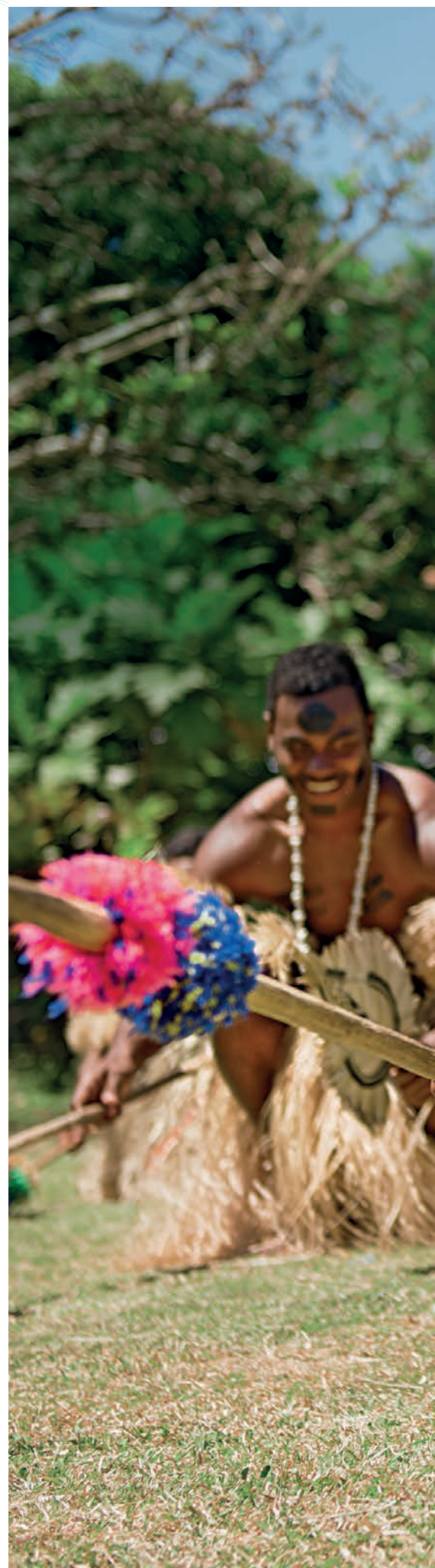
PAPEETE • PAPEETE
À partir de 5 060 €

Calendrier des départs - voir page 48

JOUR ITINÉRAIRE*

- 1 Papeete, Tahiti (îles de la Société)
- 2 Moorea (îles de la Société)
- 3 Taha'a, Motu Mahana (îles de la Société)
- 4 Bora Bora (îles de la Société)
- 5 Navigation dans l'océan Pacifique
- 6 Aitutaki (îles Cook)
Navigation dans l'océan Pacifique
+ passage de la ligne de changement de date
- 7,8 Navigation dans l'océan Pacifique
- 9 Vava'u (Tonga)
- 10 Navigation dans l'océan Pacifique
- 11 Savusavu, Vanua Levu (îles Fidji)
- 12 Suva (îles Fidji)
- 13 Beqa (îles Fidji)**
- 14 Lautoka (îles Fidji)

*Selon les dates de départs, l'ordre des escales peut être modifié. ** Uniquement sur l'itinéraire en 12 nuits.





VOS TEMPS FORTS :

- Journée polynésienne au Motu Mahana, îlot paradisiaque de Taha'a privatisé pour l'occasion.
- Passage de la ligne de changement de date.
- Visite de villes authentiques : Port du Refuge à Vava'u (Tonga), Suva et Lautoka, les deux villes majeures des Fidji.
- Diversité de paysages : superbes atolls, eaux transparentes, lagons turquoise, plages de sable blanc, plantations de cannes à sucre et d'ananas, pics rocheux...
- Plongée sous-marine : barrières de corail, coraux mous multicolores, requins à pointe blanche, dauphins, tortues de mer, raies aigle, raies Manta, murènes-rubans, poissons-clowns, poissons colorés...



EXCURSIONS

- Les Fidji authentiques sur l'île déserte de Lautoka : snorkeling, paddle, kayak, bateau à fond vitré, barbecue sur la plage et musique traditionnelle.
- Excursion culturelle au village de Togalevu : cérémonie kava de bienvenue, découverte du protocole des Fidji, dégustation de la boisson nationale, le yqona, exploitation du cocotier, danses et chants traditionnels.

PROLONGEZ VOTRE SÉJOUR

Vous pouvez compléter votre croisière avec le programme de 7 jours/6 nuits "L'aventure marquisienne" au départ de Papeete (Voir page 46).

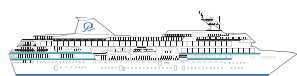




VOTRE NAVIRE

Élégant navire 5 étoiles, le *Paul Gauguin*, a été spécialement conçu pour naviguer dans les eaux de la Polynésie. Son faible tirant d'eau, permet d'accéder au plus près des lagons peu profonds et des îles isolées.

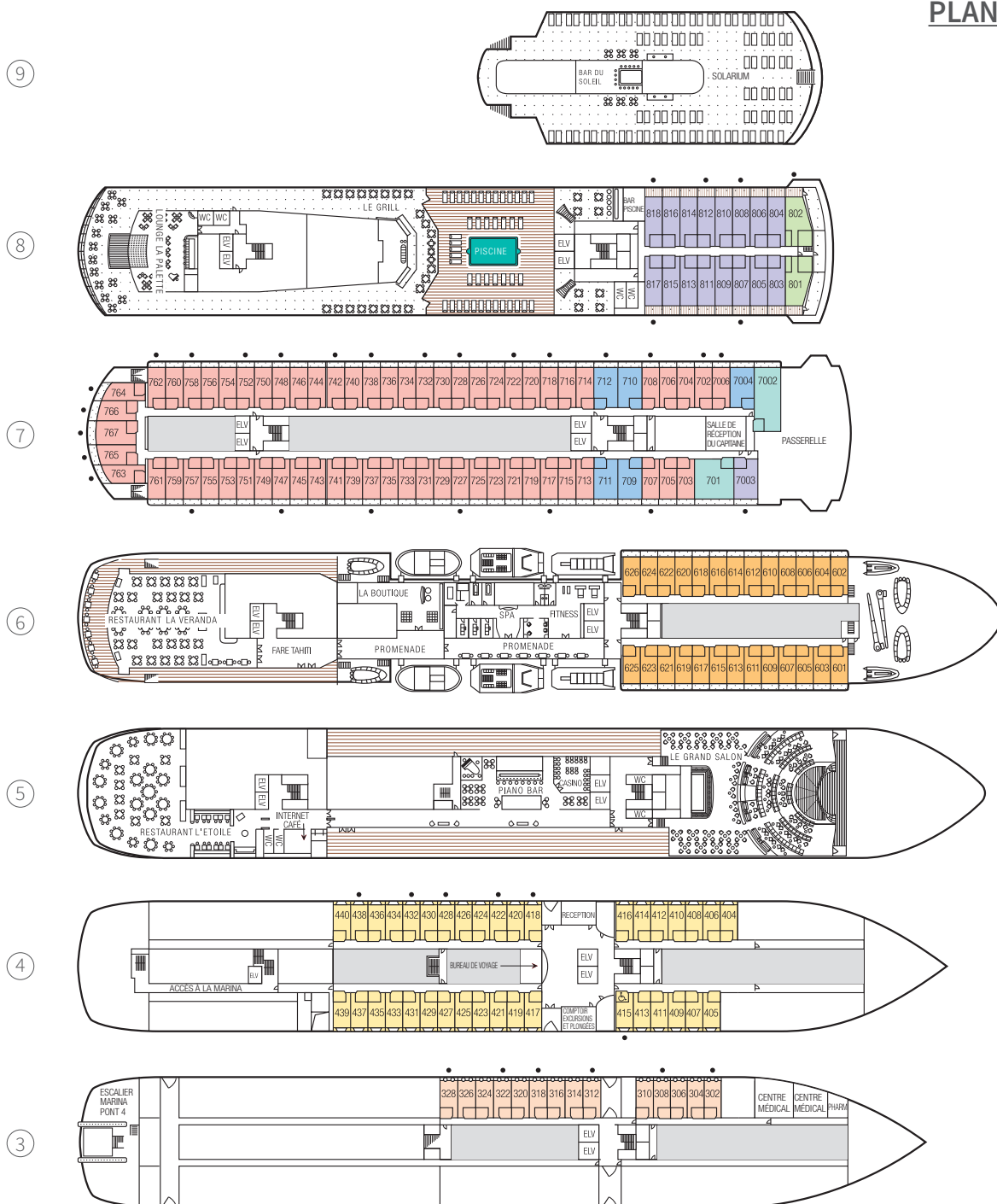
De petite capacité, le *Paul Gauguin* peut recevoir ses 332 passagers dans des conditions de confort optimal. Ses 166 cabines et suites bénéficient toutes d'une vue sur l'extérieur et sont décorées avec goût. Les matériaux nobles tels que les bois précieux, les gravures anciennes et les tiki rendent hommage à la culture polynésienne et participent à cette douceur de vivre à bord, qui rend chaque voyage unique.



SPÉCIFICITÉS DU NAVIRE

- Longueur : 156 m
- Largeur : 22 m
- Tirant d'eau : 5,15 m
- Passagers : 332
- Membres d'équipage : 217
- Ponts passagers : 7
- Cabines et suites extérieures : 166 dont 70 % avec balcon privé
- Tonnage : 19 200 tonnes
- Vitesse : 18 nœuds
- Propulsion : diesel électrique
- Construction en 1998 par les chantiers de l'Atlantique Saint-Nazaire, France.
- Rénovation complète en janvier 2012 à Brisbane, Australie.





- ③ 14 Cabines avec hublots - Centre médical - Marina accessible par le pont 4.
- ④ 37 Cabines avec fenêtre - réception - Comptoir excursions et plongées
Accès à la marina.
- ⑤ Grand Salon, Théâtre / Salle de spectacle - Casino - Piano Bar -
Restaurant gastronomique *L'Etoile* (dîners uniquement).
- ⑥ 26 Cabines avec balcon - Promenade - Fitness - Spa - Boutique -
Restaurant intérieur / extérieur *La Veranda* (déjeuner en accès libre
et dîner sur réservation).
- ⑦ 2 Suites de l'Armateur - 5 Suites Veranda - 1 Cabine Veranda - 63
Cabines avec balcon - Passerelle.
- ⑧ 2 Grandes Suites - 16 cabines Veranda - Piscine - Bar Piscine
Restaurant *Le Grill* (buffets de petits déjeuners et dîners
Dîner spécialités Polynésiennes sur réservation) - Lounge *La Palette*.
- ⑨ Bar du Soleil - Solarium.

Catégories de cabines et de suites

OS Suite de l'armateur Ponts 7 (2)	C Cabine avec balcon Pont 7 (63)
GS Grande Suite Ponts 8 (2)	D Cabine avec balcon Pont 6 (26)
A Suite Veranda Ponts 7 (5)	E Cabine avec fenêtre sabord Pont 4 (37)
B Cabine Veranda Pont 7 - 8 (17)	F Cabine avec 2 hublots Pont 3 (14)

Cabines en occupation triple :

Un canapé lit ou un lit escamotable sont disponibles dans les cabines suivantes :
Toutes les catégories OS, GS, A et B
Catégorie C : 12 cabines (celles se terminant par 6 et 8 à l'exception de 7006 et 766)
Catégorie D : 5 cabines (celles se terminant par 6 et 8)
Catégorie E : 11 cabines (celles se terminant par 5, 6 et 8 - sauf 415)

Les canapés-lits sont légèrement plus petits qu'un lit jumeau standard.
La Cabine E415 est accessible en fauteuil roulant.
Les Suites et Cabines ont une superficie allant de 18,5 à 54,5 m².
Ces mesures incluent les balcons et les verandas dans les catégories D et les catégories supérieures.

• Cabine ou suite avec 2 lits simples qui se convertissent en 1 lit double de 160 cm.

DÉCOUVREZ VOTRE CABINE

166 cabines et suites luxueuses et spacieuses, certaines pouvant accueillir jusqu'à trois personnes. Près de 70 % des suites et cabines ont un balcon privé, et toutes disposent d'un magnifique panorama sur l'océan.



SUITE ARMATEUR 701

Cabine 42 m² + véranda 7 m²

La suite peut accueillir jusqu'à 3 personnes.

La salle de bains comprend une douche séparée et un dressing. Inclut le service de majordome et l'accès internet Wifi gratuit.



SUITE ARMATEUR 7002

Cabine 49 m², véranda 5 m²

La suite dispose d'un lit double et peut accueillir jusqu'à 3 personnes.

La salle de bains comprend une baignoire et un dressing. Inclut le service de majordome et l'accès internet Wifi gratuit.



GRANDE SUITE GS

Cabine 30 m², balcon et véranda 18 m²

Deux suites disponibles : La Suite Paul Gauguin (801), la Suite Flora Tristan (802). Ces suites peuvent accueillir jusqu'à 3 personnes. Inclut le service de majordome et l'accès internet Wifi gratuit.



SUITE VÉRANDA A

Cabine 28 m², véranda 5 m²

4 Suites disponibles : Suite Tahiti (709), Suite Pont Avent (710), Suite Atuona (711), Suite Arles (712). Ces suites peuvent accueillir jusqu'à 3 personnes. La véranda Suite 7004 possède un lit double. Service de majordome inclus.



CABINE VÉRANDA B

Cabine 23 m², Véranda 5 m²

Ces cabines peuvent accueillir un troisième invité en ajoutant un canapé-lit. La cabine 7003 dispose d'une cabine de douche et d'un lit double. Service de majordome inclus.



CABINE BALCON C

Cabine 20 m², Balcon 3 m²

Les cabines se terminant par 6 ou 8 peuvent accueillir un troisième invité dans un lit pliant (sauf 7006 et 766). La cabine 7006 dispose d'une salle de bains de taille réduite avec douche. Les cabines 763, 764, 765, 766 et 767 varient en taille et sont équipées d'une cabine de douche.



CABINE BALCON D

Cabine 20 m², Balcon 3 m²

Les cabines se terminant par 6 ou 8 peuvent accueillir un troisième invité dans un lit pliant.



CABINE FENÊTRE-SABORD E CABINE AVEC 2 HUBLOTS F

Cabines 19 m²

La cabine 415 est accessible aux fauteuils roulants. Les cabines se terminant par 5, 6 ou 8 (sauf 415) peuvent accueillir un troisième invité dans un lit pliant.

PRESTATIONS

- Lit double queen size de 160 cm (exceptées les cabines disposant de 2 lits simples, certaines cabines disposent en plus d'un lit pliant additionnel).
- Mini-bar.
- Prises de courant 110V/ 220V.
- Télévision écran plat, lecteur CD/DVD.
- Téléphone.
- Coffre-fort.
- Climatisation individuelle.
- Salle de bains en marbre avec baignoire (exceptées 7 cabines avec douche uniquement).
- Produits de toilette de la marque Algotharm et sèche-cheveux.
- Peignoirs et pantoufles de courtoisie en coton.
- Service 24h/24.
- Service de majordome pour les cabines de catégorie B et supérieures.
- Accès internet Wifi (payant selon catégorie de cabines et suites ; différents forfaits disponibles à la réception du navire).





ALLER PLUS LOIN

À BORD DES NAVIRES **PONANT**

Allez plus loin dans votre exploration du Pacifique Sud. PONANT vous propose des itinéraires exclusifs vers certains des lieux les plus secrets de la planète.

Admirer les vestiges monumentaux des civilisations perdues de l'île de Pâques, s'aventurer au plus près des volcans d'Hawaï, découvrir les traditions des Maoris de Nouvelle-Zélande, les populations aborigènes au nord de l'Australie ou les coutumes du Vanuatu lors de visites de villages...

Autant d'expériences rares et de souvenirs précieux à rapporter de ces croisières exceptionnelles.



Avec PONANT, accédez par la Mer aux Trésors de la Terre, à bord de luxueux yachts à taille humaine. Équipage français, expertise, service attentionné, gastronomie : au cœur d'un environnement 5 étoiles, vivez une expérience de voyage à la fois authentique et raffinée. La promesse de moments rares et privilégiés.

Itinéraires d'exception et escales mythiques

D'escales mythiques en mouillages confidentiels uniquement accessibles aux navires de petite capacité, nous ciselons les plus beaux itinéraires pour nos passagers depuis 30 ans. À bord, conférenciers et naturalistes enrichissent cette expérience de voyage et sauront vous faire partager leur savoir et leur passion. Que ce soit au cœur des somptueux atolls polynésiens, dans les sublimes fjords néo-zélandais, sur la fascinante île de Pâques ou bien encore aux abords des secrètes îles Salomon, votre voyage dans les mers du Sud sera une parenthèse hors du temps... Une aventure merveilleuse au plus près d'une nature sauvage et préservée, à la rencontre de tribus ancestrales.

Des yachts à taille humaine, un service sur mesure

Nos navires sont dimensionnés pour accueillir un nombre limité de passagers, avec seulement 92 cabines pour les PONANT EXPLORERS, 132 sur *Le Boréal* et *Le Soléal*, 122 sur *Le Lyréal*. Cette conception unique, bien loin de la course au gigantisme du secteur, garantit à nos passagers des croisières au parfum d'exclusivité. La petite taille de nos navires leur permet ainsi d'accéder aisément à des escales originales et peu fréquentées. Comme à bord d'un yacht privé, nos équipages ont à cœur d'offrir à chaque passager un service attentionné et personnalisé. Et pour plus de confort et de sérénité, un service majordome est également offert à nos passagers voyageant dans certaines de nos suites.

L'art de vivre à la française

PONANT est aujourd'hui la seule compagnie de croisières sous pavillon français - l'un des plus exigeants au monde en matière de sécurité. Les officiers et le personnel, communiquent principalement en français.

À bord, cette French Touch se décline dans le design, le service, la gastronomie... Nos partenaires, soigneusement sélectionnés, représentent et perpétuent l'excellence à la française. Une élégance décontractée dans un environnement luxueux, quelle que soit la destination.



Voyage au pays des saveurs

Petit-déjeuner entre amis avec l'horizon comme invité, déjeuner ensoleillé sur l'un de nos ponts extérieurs ou encore savoureux dîner dans le cadre élégant de nos restaurants gastronomiques, produits finement sélectionnés, Chefs talentueux... Vous apprécierez à bord une cuisine sophistiquée digne des meilleurs restaurants, accompagnée d'une sélection de vins fins présentés par nos sommeliers experts.

Et pour aller plus loin dans sa recherche de l'excellence, PONANT a fait le choix de s'associer avec Ducasse Conseil, le pôle expert en restauration d'Alain Ducasse.



Bien-être entre ciel et mer

Parce que votre croisière offre certainement le cadre idéal pour prendre soin de vous, PONANT s'est associé à la célèbre Maison de Beauté française SOTHYS Paris™, pour vous proposer une série de soins experts haut de gamme. Ainsi, le spa, une salle de fitness aux larges baies vitrées, une piscine d'eau de mer chauffée et un salon de coiffure vous invitent à une détente absolue à bord.





POLYNÉSIE : ARCHIPEL DES AUSTRALES ET BORA BORA

10 JOURS / 9 NUITS

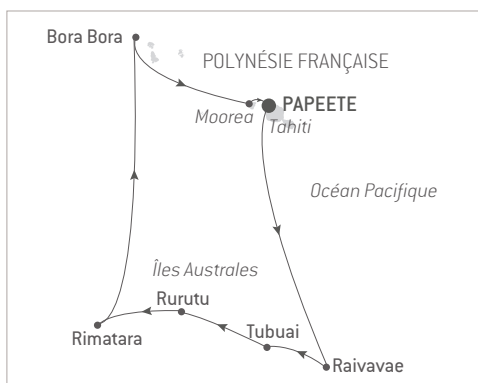
PAPEETE • PAPEETE

LE BORÉAL Le 10 octobre 2020

LE SOLÉAL Le 4 mai 2021

À partir de 3 920 € ⁽¹⁾

INÉDIT



JOUR	PROGRAMME
1	Papeete, île de Tahiti (Polynésie française) Embarquement de 16.00 à 17.00 - Départ : 18.00
2,3	Rangiroa, îles des Tuamotu (Polynésie française)
4	En mer
5	Omoa, île de Fatu Hiva (Polynésie française) Hanavave (baie des Vierges), île de Fatu Hiva (Polynésie française)
6	Atuona, îles Marquises (Polynésie française) Hapatoni, île de Tahuata (Polynésie française) Navigation autour de Ua Pou
7	Taiohae, île de Nuka Hiva (Polynésie française)
8	Hatiheu, île de Nuka Hiva (Polynésie française) Navigation dans la baie d'Anaho, île de Nuka Hiva
9 à 14	En mer
15	Hilo, Hawaï (États-Unis)
16	Honolulu, Hawaï (États-Unis) - Arrivée : 07.30 Débarquement



VOS TEMPS FORTS :

- Croisière 100 % Polynésie inédite, à la découverte des îles considérées comme les plus belles au monde.
- Escales exceptionnelles au cœur de l'archipel des îles Australes : lagons turquoise, grottes marines, plages de sable blanc, baignade au cœur d'un immense aquarium naturel.
- Découverte de la culture et des traditions polynésiennes.
- Nombreuses excursions possibles depuis Moorea : balades et safari-photo à travers les vallées profondes et les plantations d'ananas, vue panoramique depuis le belvédère, observation de baleines (uniquement en octobre) et de dauphins, découverte de la vie traditionnelle et des coutumes polynésiennes...
- Possibilité de plongée sous-marine (Niveau 1 ou Plongeur CMAS 1 étoile ou équivalent) avec un moniteur expérimenté.



POLYNÉSIE FRANÇAISE ET HAWAÏ

16 JOURS / 15 NUITS

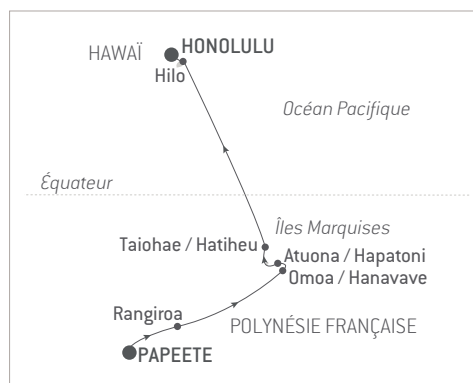
PAPEETE • HONOLULU

LE SOLÉAL Le 22 mai 2021

HONOLULU • PAPEETE

LE BORÉAL Le 25 septembre 2020

À partir de 4 640 € ⁽¹⁾



JOUR	PROGRAMME
1	Papeete, île de Tahiti (Polynésie française) Embarquement de 16.00 à 17.00 - Départ : 19.00
2	En mer
3	Raivavae, îles Australes (Polynésie française)
4	Tubuai, îles Australes (Polynésie française)
5	Rurutu, îles Australes (Polynésie française)
6	Rimatara, îles Australes (Polynésie française)
7	En mer
8	Bora Bora, îles de la Société (Polynésie française)
9	Île de Moorea (Polynésie française) Papeete, île de Tahiti (Polynésie française)
10	Papeete, île de Tahiti (Polynésie française) Débarquement

L'itinéraire du départ du 25 septembre 2020 se fait en sens inverse et présente des différences avec l'itinéraire ci-dessus, merci de consulter notre site internet www.ponant.com



VOS TEMPS FORTS :

- Escales plage, baignade et plongée dans les eaux cristallines des atolls coralliens de la Polynésie française.
- **Site classé Unesco** : le parc national des volcans d'Hawaï depuis Hilo.
- Escales exceptionnelles au cœur de l'archipel des Marquises, aux falaises volcaniques abruptes, couronnées de cascades.
- Le petit village d'Atuona abritant les tombes de Paul Gauguin et de Jacques Brel.
- Possibilité de plongée sous-marine (Niveau 1 ou Plongeur CMAS 1 étoile ou équivalent) avec un moniteur expérimenté.



POLYNÉSIE ET ÎLE DE PÂQUES

14 JOURS / 13 NUITS

PAPEETE • HANGA ROA

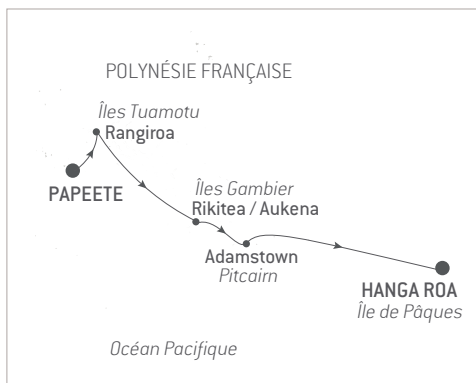
LE BORÉAL Le 28 octobre 2020

HANGA ROA • PAPEETE

LE SOLÉAL Le 7 avril 2021

À partir de 4 580 €⁽¹⁾

NATIONAL GEOGRAPHIC | PONANT EXPEDITIONS



JOUR	PROGRAMME
1	Papeete, île de Tahiti (Polynésie française) Embarquement de 16.00 à 17.00 - Départ : 18.00
2	Rangiroa, îles des Tuamotu (Polynésie française)
3, 4	En mer
5	Rikitea, îles Gambier (Polynésie française)
6	Aukena, îles Gambier (Polynésie française) Navigation autour de l'atoll Temoe (Polynésie française)
7	En mer
8	Adamstown, île Pitcairn (Pitcairn)
9	Navigation le long de l'île Ducie (Pitcairn)
10, 11	En mer
12, 13	Hanga Roa, île de Pâques (Chili)
14	Hanga Roa, île de Pâques (Chili) - Arrivée : 08.00 Débarquement

Cet itinéraire peut s'effectuer dans les deux sens.



VOS TEMPS FORTS :

- Une croisière en partenariat avec National Geographic Expéditions, avec la présence à bord d'un photographe et d'un expert.
- Présence à bord d'une équipe composée d'un chef d'expédition et de 10 guides naturalistes, qui vous accompagnent lors de chaque sortie, débarquement et activité.
- Depuis Hanga Roa, découverte du site d'Ahu Tahai, **classé au patrimoine mondial de l'Unesco**, et de ses énigmatiques moais.
- Depuis Aukena, possibilité de visiter une ferme perlière.
- À Rikitea, visite de la cathédrale Saint-Michel de 1840.
- Présence d'un conférencier spécialiste de la culture Rapa Nui et Orongo.

L'escale d'Adamstown est fortement dépendante des conditions météorologiques et de marée



MERVEILLES DU TRIANGLE DE CORAIL

15 JOURS/14 NUITS

DARWIN • HONIARA

LE BELLOT Le 4 décembre 2020

À partir de 6 900 €⁽¹⁾



JOUR	PROGRAMME
1	Darwin (Australie) Embarquement de 15.00 à 16.00 - Départ : 17.00
2	En mer
3	Banda Neira, Moluques (Indonésie)
4	Mommon (Indonésie)
5	En mer
6, 7	Baie de Cenderawasih (Indonésie)
8	En mer
9	Jayapura, Papouasie (Indonésie) Vanimo (Papouasie-Nouvelle-Guinée)
10	Kopar (Papouasie-Nouvelle-Guinée)
11	Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée)
12	Île Tami (Papouasie-Nouvelle-Guinée)
13	Îles Trobriand (Papouasie-Nouvelle-Guinée)
14	En mer
15	Honiara (Îles Salomon) - Arrivée : 8.30 Débarquement et transfert. Vol Honiara-Brisbane.



VOS TEMPS FORTS :

- À la découverte des mystères de l'Indonésie et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le pays aux mille cultures.
- **Sorties et débarquements en Zodiac®** avec les naturalistes.
- Possibilité d'observer les requins-baleines en baie de Cenderawasih.
- Découverte des Moluques, paradis naturel de la route des Épices.
- Visites de villages traditionnels et nombreuses rencontres avec les populations locales ; découverte de leurs traditions, danses et artisanat lors de spectacles culturels.
- Possibilité de plongée sous-marine (Niveau 2 ou Plongeur CMAS 2 étoiles ou équivalent) avec un moniteur expérimenté, et de randonnée palmée avec votre équipe d'expédition.



AU CŒUR DE L'Océanie

12 JOURS / 11 NUITS

HONIARA • AUCKLAND

LE BELLOT Le 18 décembre 2020

À partir de 5 580 €⁽¹⁾



JOUR	PROGRAMME
	Vol Brisbane/Honiara (Îles Salomon)
1	Accueil et transfert au port. Embarquement de 16.00 à 17.00 Départ : 18.30
2	En mer
3	Île Vanikoro (Îles Salomon)
4	Île de Mota Lava (Vanuatu)
5	South West Bay, Malekula (Vanuatu)
6	Île de Tanna (Vanuatu)
7	Baie de Prony (Nouvelle-Calédonie)
8	Îlot Kouaré (Nouvelle-Calédonie)
9, 10	En mer
11	Baie des îles, Waitangi (Nouvelle-Zélande)
12	Auckland (Nouvelle-Zélande) - Arrivée : 07.00. Débarquement



VOS TEMPS FORTS :

- Une croisière à la découverte de la diversité des îles de la mer de Corail et de la Nouvelle-Zélande, entre rivages parmi les plus beaux au monde et découvertes culturelles.
- **Débarquements en Zodiac®** avec une équipe expérimentée de guides-naturalistes.
- **Site classé Unesco** : le Grand lagon Sud de Nouvelle-Calédonie.
- Visites de villages traditionnels et nombreuses rencontres avec les populations locales ; découverte de leurs traditions, danses et artisanat lors de spectacles culturels.
- Les îles Salomon, destination secrète du Pacifique Sud et véritable éden tropical.
- Le Vanuatu, ses villages traditionnels, plages tropicales et volcans toujours actifs.
- Sur l'île de Tanna, visite du mont Yasur, imposant volcan aux nombreuses légendes.
- Visite de Vanikoro, lieu du naufrage de l'expédition de La Pérouse en 1788.
- Nombreuses possibilités de baignades et de randonnées palmées.



L'ESSENTIEL DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

10 JOURS / 9 NUITS

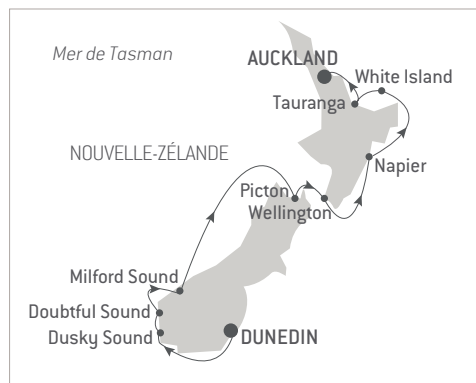
DUNEDIN • AUCKLAND

LE BELLOT Les 12 et 30 janvier 2021

AUCKLAND • DUNEDIN

LE BELLOT Le 21 janvier 2021

À partir de 4 940 €⁽¹⁾



JOUR	PROGRAMME
	Dunedin (Nouvelle-Zélande)
1	Embarquement de 15.00 à 16.00 - Départ : 16.30
2	Navigation dans Dusky Sound et Doubtful Sound (Nouvelle-Zélande)
3	Milford Sound (Nouvelle-Zélande)
4	En mer
5	Picton (Nouvelle-Zélande)
6	Wellington (Nouvelle-Zélande)
7	Napier (Nouvelle-Zélande)
8	White Island (Nouvelle-Zélande)
9	Tauranga (Nouvelle-Zélande)
10	Auckland (Nouvelle-Zélande) - Arrivée : 07.00. Débarquement

Les itinéraires des départs des 12 et 21 janvier 2021 présentent des différences avec l'itinéraire ci-dessus, merci de consulter notre site internet www.ponant.com



VOS TEMPS FORTS :

- Découverte des sublimes paysages néo-zélandais, d'une diversité exceptionnelle.
- Navigation au cœur des fjords de Nouvelle-Zélande, **classés au patrimoine mondial de l'Unesco**.
- L'escale à Picton, dans la région de Marlborough, célèbre pour ses vignobles et ses vallées submergées.
- Rencontre avec le peuple maori, valeureux guerriers aux coutumes et traditions ancestrales.
- À Wellington, visite du musée Te Papa Tongarewa, qui retrace l'histoire de la Nouvelle-Zélande et de la culture maorie.
- L'escale à White Island, une île volcanique à l'atmosphère irréelle, entre paysages lunaires et vapeur émanant des nombreuses fumerolles.

DÉCOUVERTES TERRESTRES

Lors de la plupart de vos escales, nous vous proposons d'agrémenter votre voyage par des excursions optionnelles de qualité, spécialement conçues pour vous. Culturelles (visite des sites, monuments et musées emblématiques des régions traversées), ou plus sportives (randonnée, sorties à vélo ou en kayak), vous trouverez certainement celles qui vous conviennent dans le large éventail que nous vous proposons. Le programme complet des excursions est disponible 12 mois avant le départ sur www.ponant.com ou auprès de votre conseiller voyage, et envoyé avec les documents de voyage de votre croisière. PONANT vous offre également la possibilité de pré-réserver vos excursions environ 2 mois avant le départ. La facturation se fait à bord.

Retrouvez ci-dessous quelques exemples des excursions phares en Polynésie et Océanie de la saison 2020-2021 sur les croisières PONANT.

Au Chili

- **Hanga Roa**, Hanga Roa et mystère Moaï (3 h 30) Inclus
- **Hanga Roa**, L'île de Pâques et spectacle Rapa Nui (6 h 30) Inclus



En Nouvelle-Zélande

- **Auckland**, Bush et plages sauvages (5 h) € € € *
- **Napier**, Expérience Maori (5 h 30) € € € *
- **Napier**, Cap Kidnappers et fous de bassan (5 h 30) € € € *
- **Picton**, Croisière dans le fjord de Queen Charlotte (4 h) € € € *
- **Tauranga**, Merveilles thermales de Rotorua (9 h) € € € € *
- **Wellington**, Monuments de Wellington (4 h) € € *
- **White Island**, L'île Blanche (1 h 30) Inclus

En Polynésie française

- **Aukena**, Visite d'une ferme perlière à Aukena (30 min.) € *
- **Bora Bora**, Rencontre avec les requins et les raies (3 h) € € *
- **Bora Bora**, Survol de Bora Bora et Tupai (1 h 30) € € € € *
- **Bora Bora**, Détente à l'hôtel Conrad (5 h 30) € € € € *
- **Moorea**, Safari photo à Moorea (3 h 30) € € € *
- **Moorea**, Observation des dauphins et baleines (3 h) € € *
- **Moorea**, La vie polynésienne (6 h) € € € *
- **Raivavae**, Raivavae en 4x4 (2 h 30) € € *
- **Rangiroa**, Visite d'une ferme perlière (1 h 30) € *
- **Rangiroa**, Vin et rhum polynésiens (1 h 30) € € *
- **Rangiroa**, Randonnée palmée dans l'aquarium naturel (1 h) € € *
- **Rurutu**, À la découverte du nord de Rurutu (3 h) € € *
- **Nuku Hiva - Taiohae**, La vallée Taipivai (3 h) € € *



*Prix : € = moins de 50 €, € € = de 50 à 100 €, € € € = de 100 à 150 €, € € € € = supérieur à 150 €

PROGRAMMES AVANT & APRÈS CROISIÈRE

Nous vous proposons de prolonger votre voyage par des programmes de qualité spécialement créés pour vous, en correspondance avec les vols sélectionnés par PONANT. Prestations proposées en groupe, ces programmes sont disponibles avant ou après la croisière et doivent être réservés avant votre départ auprès de votre service réservation.

Retrouvez ci-dessous quelques exemples des programmes proposés en Polynésie et Océanie pour la saison Hiver 2020-2021.

Le programme complet est disponible 12 mois avant le départ sur www.ponant.com ou auprès de votre conseiller voyage.

Papeete, Tahiti

L'AVENTURE MARQUISIENNE

(7 jours/6 nuits, prix par personne : nous consulter)

Perdu au milieu du Pacifique, l'archipel des Marquises vous attend pour une aventure polynésienne hors du commun. Exploration à bord d'un 4x4, vues splendides et végétation tropicale luxuriante, cascades, « tiki » (statues de dieux polynésiens), lieux sacrés de

la mythologie marquisienne... Le souvenir de Jacques Brel et de Paul Gauguin y est toujours présent, et la population des villages alentour vous accueillera simplement et chaleureusement dans sa vie quotidienne.

Toutes les croisières partant de **Papeete** à bord du *Paul Gauguin*.
Papeete • Papeete du 10 octobre 2020 à bord du *Boréal*
Papeete • Papeete du 4 mai 2021 à bord du *Soléal*
Papeete • Honolulu du 22 mai 2021 à bord du *Soléal*

Honolulu • Papeete du 25 septembre 2020 à bord du *Boréal*
Papeete • Hanga Roa du 28 octobre 2020 à bord du *Boréal*
Hanga Roa • Papeete du 7 avril 2021 à bord du *Soléal*

À LA DÉCOUVERTE DE PAPEETE ET DÉTENTE

(2 jours/1 nuit, prix par personne : à partir de 420 €)

Dès votre arrivée, vous serez accueilli en Polynésie française par un collier de fleurs et le mot « Maeva » qui signifie bienvenue. Le dépaysement se confirme aux portes de votre hôtel, vous profiterez de ses luxueux aménagements et de votre chambre jusqu'au lendemain en fin de matinée. Vous découvrirez enfin le Marae Arahurahu, ancien lieu de rassemblement de la culture polynésienne ainsi que les jardins d'eau de Vaipahi, lors d'une balade bucolique et rafraîchissante.

Votre programme avant croisière :

Papeete • Papeete du 10 octobre 2020 à bord du *Boréal*
Papeete • Papeete du 4 mai 2021 à bord du *Soléal*
Papeete • Honolulu du 22 mai 2021 à bord du *Soléal*



Depuis Hanga Roa, île de Pâques



EN ROUTE VERS L'ÎLE DE PÂQUES

(2 jours/1 nuit, prix par personne : à partir de 1 090 €)

Avant de vous envoler pour l'île de Pâques, profitez de deux jours de découverte de la capitale chilienne. Fondée en 1541, Santiago possède un riche passé dont témoigne le centre historique à l'architecture coloniale. Vous découvrirez la Plaza de la Constitución entourée de bâtiments gouvernementaux, parmi lesquels le palais de La Moneda, puis la célèbre Plaza de Armas, entourée d'édifices historiques comme la cathédrale. Vous rejoindrez ensuite le musée d'art précolombien, qui expose céramiques, sculptures et autres objets ayant appartenu aux civilisations mayas, incas et aztèques, ainsi qu'aux civilisations chiliennes mapuche et aymara.

Votre programme avant croisière :

Hanga Roa • Papeete du 7 avril 2021 à bord du *Soléal*

Votre programme après croisière :

Papeete • Hanga Roa du 28 octobre 2020 à bord du *Boréal*

Dunedin, Nouvelle-Zélande

SPLENDEURS NATURELLES DE QUEENSTOWN À DUNEDIN

(3 jours/2 nuits, prix par personne : nous consulter)

Après une soirée libre, vous quitterez l'hôtel tôt le matin pour une randonnée dans le Routeburn Track, au cœur de la région de Te Wahipounamu, classée Unesco. Vous serez ensuite transféré au Kinloch Lodge pour le déjeuner. Une après-midi de temps libre vous permettra découvrir la ville de Glenorchy, avant un tour panoramique le long du lac Wakatipu. Le lendemain matin, vous prendrez la route panoramique de Dunedin où vous profiterez d'une visite guidée de la ville.

Votre programme avant croisière :

Dunedin • Auckland du 12 janvier 2021 à bord du *Bellot*



Auckland, Nouvelle-Zélande

APERÇU D'AUCKLAND ET L'ÎLE DE WAIHEKE

(1 journée, prix par personne : nous consulter)

Vous emprunterez un ferry pour vous rendre sur l'île de Waiheke. Une promenade le long de la route panoramique nord vous offrira des vues spectaculaires sur le golfe de Hauraki et la péninsule de Coromandel. Vous visiterez également une distillerie botanique et une domaine agricole primé pour son huile d'olive. La deuxième partie de ce programme sera dédiée à un tour panoramique d'Auckland durant lequel vous profiterez d'un des plus beaux panoramas de la ville : le Harbour Bridge.

Votre programme après croisière :

Honiara • Auckland du 18 décembre 2020 à bord du *Bellot*

Dunedin • Auckland des 12 et 30 janvier 2021 à bord du *Bellot*



Honolulu, Hawaï

HONOLULU, DES MONARQUES HAWAÏENS AUX BATAILLES DU XX^E SIÈCLE

(3 jours/2 nuits, prix par personne : nous consulter)

Vous séjournerez dans un hôtel historique de l'île, face à la célèbre plage de Waikiki. Vous découvrirez la riche culture des îles du Pacifique, avec la visite du musée Bishop et du palais Iolani. Un tour panoramique passera par les monuments historiques du centre-ville d'Honolulu, tels que l'église Kawaiahao ou le State Capitol, et vous conduira au belvédère du cratère Diamond Head, au point de vue spectaculaire. Enfin, vous plongerez dans l'histoire dramatique du XX^e siècle, avec la visite du centre des visiteurs de Pearl Harbor et du Mémorial Arizona.

Votre programme avant croisière :

Honolulu • Papeete du 25 septembre 2020 à bord du *Boréal*



CALENDRIER & GRILLE DE PRIX

Ces prix s'entendent par personne sur la base d'une occupation double de cabine. Tarifs cabines individuelles : nous consulter.
Détails et conditions : se reporter aux Conditions Générales et Particulières de Vente pages 54 à 58.

				CATÉGORIES DE CABINES ET DE SUITES							
				SUITE DE L'ARMATEUR	GRANDE SUITE	SUITE VERANDA	CABINE VERANDA	CABINE AVEC BALCON	CABINE AVEC BALCON	CABINE AVEC FENÊTRE SABORD	CABINE AVEC 2 HUBLOTS
DÉPART	ITINÉRAIRE	NUITS	OS	GS	A	B	C	D	E	F	
2019	02/11/19 ÎLES COOK & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	11	13 350 €	12 840 €	9 600 €	7 690 €	6 070 €	5 900 €	4 490 €	4 280 €	
	13/11/19 ÎLES DE LA SOCIÉTÉ & TUAMOTU	10	12 180 €	11 710 €	8 820 €	7 070 €	5 620 €	5 450 €	4 130 €	3 920 €	
	23/11/19 MARQUISES, TUAMOTU & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	14	17 440 €	16 720 €	12 680 €	10 460 €	8 160 €	7 860 €	5 730 €	5 520 €	
	07/12/19 TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	8 130 €	7 830 €	6 340 €	4 890 €	4 000 €	3 610 €	2 720 €	2 420 €	
	14/12/19 ÎLES DE LA SOCIÉTÉ & TAHITI ITI	7	8 130 €	7 830 €	6 340 €	4 890 €	4 000 €	3 610 €	2 720 €	2 420 €	
	21/12/19 TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	10 430 €	10 040 €	7 870 €	6 680 €	5 440 €	5 270 €	4 250 €	3 950 €	
	28/12/19 TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	10 430 €	10 040 €	7 870 €	6 680 €	5 440 €	5 270 €	4 250 €	3 950 €	
2020	04/01/20 ÎLES DE LA SOCIÉTÉ & TUAMOTU	7	9 180 €	8 700 €	6 970 €	5 670 €	4 680 €	4 370 €	3 420 €	3 080 €	
	11/01/20 TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	9 180 €	8 700 €	6 970 €	5 670 €	4 680 €	4 370 €	3 420 €	3 080 €	
	18/01/20 ÎLES COOK & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	11	14 140 €	13 580 €	10 160 €	8 120 €	6 440 €	6 260 €	4 750 €	4 530 €	
	29/01/20 ÎLES DE LA SOCIÉTÉ & TUAMOTU	10	12 870 €	12 390 €	9 320 €	7 500 €	5 940 €	5 770 €	4 380 €	4 160 €	
	08/02/20 ÎLES DE LA SOCIÉTÉ & TAHITI ITI	7	10 090 €	9 530 €	7 530 €	6 280 €	5 240 €	4 980 €	4 070 €	3 680 €	
	15/02/20 TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	10 090 €	9 530 €	7 530 €	6 280 €	5 240 €	4 980 €	4 070 €	3 680 €	
	22/02/20 TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	10 090 €	9 530 €	7 530 €	6 280 €	5 240 €	4 980 €	4 070 €	3 680 €	
	29/02/20 ÎLES DE LA SOCIÉTÉ & TAHITI ITI	7	10 090 €	9 530 €	7 530 €	6 280 €	5 240 €	4 980 €	4 070 €	3 680 €	
	07/03/20 ÎLES COOK & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	11	14 140 €	13 580 €	10 160 €	8 120 €	6 440 €	6 260 €	4 750 €	4 530 €	
	06/06/20 FIDJI, TONGA, ÎLES COOK & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	12	16 190 €	15 410 €	11 560 €	9 350 €	7 440 €	7 180 €	5 280 €	5 060 €	
	17/06/20 ÎLES DE LA SOCIÉTÉ & TUAMOTU	10	13 210 €	12 650 €	9 580 €	7 760 €	6 200 €	5 940 €	4 550 €	4 340 €	
	04/07/20 TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	10 740 €	10 220 €	8 050 €	6 800 €	5 630 €	5 410 €	4 370 €	4 070 €	
	11/07/20 TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	10 740 €	10 220 €	8 050 €	6 800 €	5 630 €	5 410 €	4 370 €	4 070 €	
	18/07/20 ÎLES COOK & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	11	14 450 €	13 880 €	10 380 €	8 380 €	6 650 €	6 440 €	4 920 €	4 700 €	
	29/07/20 ÎLES DE LA SOCIÉTÉ & TUAMOTU	10	13 210 €	12 650 €	9 580 €	7 760 €	6 200 €	5 940 €	4 550 €	4 340 €	
	08/08/20 MARQUISES, TUAMOTU & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	14	18 440 €	17 700 €	13 410 €	11 080 €	8 650 €	8 300 €	6 050 €	5 840 €	
	22/08/20 TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	11 040 €	10 570 €	8 310 €	7 060 €	5 760 €	5 590 €	4 500 €	4 200 €	
	29/08/20 MARQUISES, TUAMOTU & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	14	18 440 €	17 700 €	13 410 €	11 080 €	8 650 €	8 300 €	6 050 €	5 840 €	
	12/09/20 TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	10 740 €	10 220 €	8 050 €	6 800 €	5 630 €	5 410 €	4 370 €	4 070 €	
	19/09/20 TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	10 740 €	10 220 €	8 050 €	6 800 €	5 630 €	5 410 €	4 370 €	4 070 €	
	26/09/20 TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	10 740 €	10 220 €	8 050 €	6 800 €	5 630 €	5 410 €	4 370 €	4 070 €	
	03/10/20 ÎLES COOK & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	11	14 450 €	13 880 €	10 380 €	8 380 €	6 650 €	6 440 €	4 920 €	4 700 €	
	14/10/20 ÎLES DE LA SOCIÉTÉ & TUAMOTU	10	13 210 €	12 650 €	9 580 €	7 760 €	6 200 €	5 940 €	4 550 €	4 340 €	
	24/10/20 TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	10 090 €	9 530 €	7 530 €	6 280 €	5 240 €	4 980 €	4 070 €	3 680 €	
	31/10/20 TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	10 090 €	9 530 €	7 530 €	6 280 €	5 240 €	4 980 €	4 070 €	3 680 €	
	11/11/20 ÎLES DE LA SOCIÉTÉ & TUAMOTU	10	12 870 €	12 390 €	9 320 €	7 500 €	5 940 €	5 770 €	4 380 €	4 160 €	
	21/11/20 MARQUISES, TUAMOTU & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	14	17 960 €	17 140 €	12 940 €	10 430 €	8 220 €	7 910 €	5 790 €	5 490 €	
	19/12/20 TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	11 040 €	10 570 €	8 310 €	7 060 €	5 760 €	5 590 €	4 500 €	4 200 €	
	26/12/20 TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	11 040 €	10 570 €	8 310 €	7 060 €	5 760 €	5 590 €	4 500 €	4 200 €	

CATÉGORIES DE CABINES ET DE SUITES

	DÉPART	ITINÉRAIRE	NUITS	CATÉGORIES DE CABINES ET DE SUITES							
				OS	GS	A	B	C	D	E	F
2021	02/01/21	ÎLES DE LA SOCIÉTÉ & TAHITI ITI	7	8 890 €	8 890 €	6 940 €	5 510 €	4 560 €	4 080 €	3 170 €	2 870 €
	09/01/21	TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	8 890 €	8 890 €	6 940 €	5 510 €	4 560 €	4 080 €	3 170 €	2 870 €
	16/01/21	TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	8 890 €	8 890 €	6 940 €	5 510 €	4 560 €	4 080 €	3 170 €	2 870 €
	03/02/21	ÎLES DE LA SOCIÉTÉ & TUAMOTU	10	13 570 €	13 570 €	9 890 €	7 980 €	6 380 €	6 170 €	4 780 €	4 520 €
	13/02/21	TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	9 580 €	9 580 €	7 290 €	5 990 €	4 990 €	4 690 €	3 730 €	3 390 €
	20/02/21	ÎLES DE LA SOCIÉTÉ & TAHITI ITI	7	9 580 €	9 580 €	7 290 €	5 990 €	4 990 €	4 690 €	3 730 €	3 390 €
	27/02/21	TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	9 580 €	9 580 €	7 290 €	5 990 €	4 990 €	4 690 €	3 730 €	3 390 €
	06/03/21	ÎLES DE LA SOCIÉTÉ & TAHITI ITI	7	9 580 €	9 580 €	7 290 €	5 990 €	4 990 €	4 690 €	3 730 €	3 390 €
	13/03/21	MARQUES, TUAMOTU & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	14	18 790 €	18 790 €	13 640 €	11 040 €	8 790 €	8 490 €	6 280 €	5 930 €
	27/03/21	ÎLES COOK & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	11	14 930 €	14 930 €	10 860 €	8 780 €	6 970 €	6 790 €	5 280 €	4 970 €
	07/04/21	ÎLES DE LA SOCIÉTÉ & TUAMOTU	10	13 570 €	13 570 €	9 890 €	7 980 €	6 380 €	6 170 €	4 780 €	4 520 €
	17/04/21	TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	10 750 €	10 750 €	8 060 €	6 720 €	5 640 €	5 380 €	4 470 €	4 080 €
	24/04/21	ÎLES DE LA SOCIÉTÉ & TAHITI ITI	7	10 750 €	10 750 €	8 060 €	6 720 €	5 640 €	5 380 €	4 470 €	4 080 €
	01/05/21	TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	10 750 €	10 750 €	8 060 €	6 720 €	5 640 €	5 380 €	4 470 €	4 080 €
	08/05/21	ÎLES DE LA SOCIÉTÉ & TAHITI ITI	7	10 750 €	10 750 €	8 060 €	6 720 €	5 640 €	5 380 €	4 470 €	4 080 €
	15/05/21	TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	10 750 €	10 750 €	8 060 €	6 720 €	5 640 €	5 380 €	4 470 €	4 080 €
	22/05/21	ÎLES DE LA SOCIÉTÉ, ÎLES COOK, TONGA & FIDJI	13	17 650 €	17 650 €	12 750 €	10 330 €	8 250 €	7 990 €	6 000 €	5 700 €
	05/06/21	FIDJI, TONGA, ÎLES COOK & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	12	16 800 €	16 800 €	12 130 €	9 830 €	7 840 €	7 540 €	5 680 €	5 370 €
	16/06/21	ÎLES DE LA SOCIÉTÉ & TUAMOTU	10	14 050 €	14 050 €	10 240 €	8 330 €	6 640 €	6 380 €	4 910 €	4 690 €
	26/06/21	TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	11 740 €	11 740 €	8 840 €	7 540 €	6 250 €	6 070 €	4 900 €	4 600 €
	03/07/21	TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	11 740 €	11 740 €	8 840 €	7 540 €	6 250 €	6 070 €	4 900 €	4 600 €
	10/07/21	ÎLES DE LA SOCIÉTÉ & TAHITI ITI	7	11 740 €	11 740 €	8 840 €	7 540 €	6 250 €	6 070 €	4 900 €	4 600 €
	17/07/21	ÎLES COOK & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	11	15 450 €	15 450 €	11 210 €	9 170 €	7 310 €	6 970 €	5 450 €	5 190 €
	28/07/21	ÎLES DE LA SOCIÉTÉ & TUAMOTU	10	14 050 €	14 050 €	10 240 €	8 330 €	6 640 €	6 380 €	4 910 €	4 690 €
	07/08/21	TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	11 740 €	11 740 €	8 840 €	7 540 €	6 250 €	6 070 €	4 900 €	4 600 €
	14/08/21	TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	11 740 €	11 740 €	8 840 €	7 540 €	6 250 €	6 070 €	4 900 €	4 600 €
	21/08/21	ÎLES DE LA SOCIÉTÉ & TAHITI ITI	7	11 740 €	11 740 €	8 840 €	7 540 €	6 250 €	6 070 €	4 900 €	4 600 €
	28/08/21	MARQUES, TUAMOTU & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	14	19 570 €	19 570 €	14 250 €	11 650 €	9 270 €	8 920 €	6 670 €	6 370 €
	11/09/21	TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	10 750 €	10 750 €	8 060 €	6 720 €	5 640 €	5 380 €	4 470 €	4 080 €
	18/09/21	ÎLES DE LA SOCIÉTÉ & TAHITI ITI	7	10 750 €	10 750 €	8 060 €	6 720 €	5 640 €	5 380 €	4 470 €	4 080 €
	25/09/21	ÎLES COOK & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	11	15 450 €	15 450 €	11 210 €	9 170 €	7 310 €	6 970 €	5 450 €	5 190 €
	06/10/21	ÎLES DE LA SOCIÉTÉ & TUAMOTU	10	14 050 €	14 050 €	10 240 €	8 330 €	6 640 €	6 380 €	4 910 €	4 690 €
	23/10/21	TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	10 750 €	10 750 €	8 060 €	6 720 €	5 640 €	5 380 €	4 470 €	4 080 €
	30/10/21	ÎLES DE LA SOCIÉTÉ & TAHITI ITI	7	10 750 €	10 750 €	8 060 €	6 720 €	5 640 €	5 380 €	4 470 €	4 080 €
	06/11/21	TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	10 750 €	10 750 €	8 060 €	6 720 €	5 640 €	5 380 €	4 470 €	4 080 €
	13/11/21	TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	10 750 €	10 750 €	8 060 €	6 720 €	5 640 €	5 380 €	4 470 €	4 080 €
	20/11/21	MARQUES, TUAMOTU & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	14	18 790 €	18 790 €	13 640 €	11 040 €	8 790 €	8 490 €	6 280 €	5 930 €
	04/12/21	TUAMOTU & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	11	14 930 €	14 930 €	10 860 €	8 780 €	6 970 €	6 790 €	5 280 €	4 970 €
	15/12/21	ÎLES DE LA SOCIÉTÉ & TAHITI ITI	7	8 890 €	8 890 €	6 940 €	5 510 €	4 560 €	4 080 €	3 170 €	2 870 €
	22/12/21	TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	11 740 €	11 740 €	8 840 €	7 540 €	6 250 €	6 070 €	4 900 €	4 600 €
	29/12/21	TAHITI & ÎLES DE LA SOCIÉTÉ	7	11 740 €	11 740 €	8 840 €	7 540 €	6 250 €	6 070 €	4 900 €	4 600 €



FORMALITÉS

Pour toutes les croisières

Les informations ci-dessous sont valables uniquement pour les ressortissants français, belges ou suisses au moment de l'impression de cette brochure et sujettes à modification sans préavis. Pour toutes les autres nationalités, veuillez vérifier auprès des autorités compétentes, les formalités obligatoires à l'entrée et la sortie des pays visités lors de votre voyage.

Passeport valable six (6) mois après votre date de retour.

Il est fortement recommandé d'avoir au minimum deux pages vierges de tout tampon dans votre passeport. Une page avec des marques d'encre ou des tampons (même petits) ne peut être considérée comme une page blanche. Les passagers qui dévièrent du programme d'embarquement et de débarquement proposé, doivent impérativement se renseigner auprès des autorités compétentes pour connaître les formalités nécessaires à leur voyage.

Formalités spécifiques Polynésie et Océanie

PAUL GAUGUIN

Croisières PAPEETE • PAPEETE & PAPEETE • LAUTOKA ⁽²⁾

Croisières LAUTOKA • PAPEETE ^{(2) (11)}

LE BORÉAL

PAPEETE • PAPEETE du 10 octobre 2020 ⁽²⁾

PAPEETE • HANGA ROA du 28 octobre 2020 ⁽²⁾

LE SOLÉAL

HANGA ROA • PAPEETE du 7 avril 2021 ^{(2) (3)}

PAPEETE • HONOLULU du 22 mai 2021 ⁽¹⁾

LE BELLOT

DARWIN • HONIARA du 4 déc. 2020 ^{(4) (5) (6) (7) (8)}

HONIARA • AUCKLAND du 18 déc. 2020 ^{(8) (9) (10)}

DUNEDIN • AUCKLAND des 12 et 30 janv. 2021 ⁽¹⁰⁾

AUCKLAND • DUNEDIN du 21 janv. 2021 ⁽¹⁰⁾

Informations importantes

Visas : Avant le départ, il convient de vérifier que la période de validité des visas obtenus correspond bien à la durée et aux dates du séjour demandées, au risque de faire face à des déconvenues très désagréables en cas de non-conformité à la durée de séjour autorisée.

Avertissement sur l'utilisation de drones : L'utilisation de drones à bord des navires PONANT, que ce soit en navigation, en escales ou au mouillage est strictement interdite. L'utilisation de drones à terre dans les zones Arctique et Antarctique est également strictement interdite par la réglementation internationale polaire. Dans les autres régions, l'utilisation éventuelle de drones à terre est soumise à l'obtention d'un permis auprès des autorités compétentes de chaque pays et chaque zone traversée, ainsi que d'un permis de pilotage à obtenir par l'utilisateur dans son pays d'origine. L'obtention de ces permis est à la charge des passagers ; les permis doivent être présentés à tout moment. Les passagers passant outre ces autorisations s'exposent à des poursuites judiciaires.

Santé : Si vous suivez un traitement médical, n'oubliez pas votre prescription. Il est recommandé de contacter un professionnel de santé bien avant votre départ pour tout conseil médical relatif à votre voyage.

Croisières plongée : La plongée bouteille doit être autorisée par les autorités locales et réalisable avec l'équipement et les zodiacs de PONANT. Prix : 70 € par plongée et par personne ; 80 € lorsque nous devons utiliser obligatoirement une structure locale et acquitter des frais de permis spéciaux aux autorités locales ; 80 € pour un baptême, des forfaits peuvent également être proposés sur certaines croisières. Les passagers souhaitant faire de la plongée bouteille doivent impérativement présenter au moniteur de plongée à bord un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine de moins de 1 an, leur carte de certification et leur carnet de plongée à jour.

⁽¹⁾ **États-Unis :** Solliciter obligatoirement avant votre départ, l'ESTA (= autorisation de voyage) via internet sur <https://esta.cbp.dhs.gov/esta>. Une copie de votre ESTA doit être impérativement envoyée à PONANT au plus tard 45 jours avant la date de départ. Nous vous demandons également de l'imprimer et de la conserver dans votre passeport tout au long de votre voyage.

⁽²⁾ **États-Unis :** Si votre vol transite par les États-Unis, solliciter obligatoirement, via internet l'ESTA = une autorisation électronique de voyage avant le départ.

⁽³⁾ **Hanga Roa :** Un Formulaire Unique d'Entrée à l'île de Pâques doit être complété à l'aéroport en stipulant l'hébergement sur le navire. Il est impératif que ce formulaire soit remis à l'immigration à Santiago avant de prendre le vol domestique, ou à votre arrivée à Hanga Roa lorsqu'il s'agit d'un vol international.

⁽⁴⁾ **Australie :** Visa tourisme (Autorisation de Voyage Électronique) obligatoire. Pour plus de détails, veuillez consulter www.australia.gov.au/information-and-services/immigration-and-visas. Une copie de votre AVE doit être impérativement envoyée à PONANT au plus tard 45 jours avant la date de départ. Nous vous demandons également de l'imprimer et de la conserver dans votre passeport tout au long de votre voyage.

⁽⁵⁾ La politique des autorités australiennes en matière d'importation d'articles et de produits, notamment alimentaires, étant très stricte, il est fortement conseillé de prendre connaissance de la réglementation en vigueur avant son départ. Certains biens courants tels que la nourriture fraîche ou emballée, les fruits, les oeufs, la viande, les plantes, les légumes, les graines, également interdits. Pour plus de détails veuillez consulter www.australia.gov.au/information-and-services/immigration-and-visas/customs-clearance

⁽⁶⁾ **Indonésie :** Visa délivré et facturé à bord (35 € sujet à modification), ce visa est valable pour 30 jours.

⁽⁷⁾ **Papouasie-Nouvelle-Guinée :** visa délivré à bord à titre gratuit.

⁽⁸⁾ Îles Salomon : Visa à l'arrivée - pour les ressortissants français, belges et suisses, vous devrez envoyer une copie de votre passeport (page photo) ainsi que les détails de votre vol d'arrivée à Honiara au moins 30 jours avant le départ de la croisière.

⁽⁹⁾ Îles Vanuatu : pas de visa nécessaire.

⁽¹⁰⁾ **Nouvelle-Zélande :** Solliciter obligatoirement avant votre départ, l'ETA (= autorisation de voyage) via internet sur www.immigration.govt.nz/new-zealandvisas. Une copie de votre ETA doit être impérativement envoyée à PONANT au plus tard 45 jours avant la date de départ. Nous vous demandons également de l'imprimer et de la conserver dans votre passeport tout au long de votre voyage. À compter du 1er octobre 2019, le paiement d'une taxe touristique et pour la préservation de la nature (IVL, International Visitor Conservation and Tourism Levy) sera obligatoire pour tous les voyageurs se rendant en Nouvelle-Zélande. L'IVL devra être acquittée au moment de la demande d'ETA.

⁽¹¹⁾ **Fidji :** Vous recevrez avec vos documents de voyage une lettre "Arrivée à Fidji" rédigée en anglais à présenter à votre arrivée à l'aéroport de Nadi.



VOS AVANTAGES

Une croisière avec nous est toujours une expérience unique, et parfois l'occasion de célébrer un événement particulier comme une lune de miel ou un anniversaire de mariage, ou de partager un voyage d'exception en famille ou entre amis. Découvrez les avantages que nous vous réservons.

Programme de fidélité PONANT Yacht Club

Profitez de réductions et avantages à bord valables tout au long de l'année selon votre statut de fidélité.

L'enchaînement de croisières

Prolongez le plaisir en enchaînant plusieurs croisières et bénéficiez des offres suivantes ⁽¹⁾ :

- Sur l'ensemble de nos croisières : - **10 %** sur toute croisière enchaînée.
- Sur une sélection particulière de croisières : - **20 %** quand la croisière est en 2^e position, - **30 %** quand la croisière est en 3^e position, - **40 %** quand la croisière est en 4^e position.

⁽¹⁾ Réduction applicable sur le tarif croisière seul en port/port, hors taxes portuaires, non applicable sur les voyages en mer. Consultez la liste des croisières éligibles à cette offre sur notre site internet. Les voyages en mer ne sont pas pris en compte dans le calcul de la position de la croisière. Les deux offres décrites ci-dessus sont non cumulables entre elles.

Voyager seul, en famille ou entre amis

Nous vous proposons une offre adaptée à vos souhaits de voyage :

- Dès la 5^{ème} personne d'un même dossier de réservation, tout le dossier bénéficie de **5 % de réduction** sur la même croisière en port/port (hors taxes portuaires).
- **Réductions spéciales pour les enfants de 3⁽²⁾ à 17 ans** partageant leur cabine avec 1 ou 2 adultes.

Vous voyagez seul ? Bénéficiez du supplément single offert sur certaines croisières et catégories de cabines (liste consultable sur notre site internet).

⁽²⁾ Pour les enfants dès 12 mois jusqu'à 17 ans à bord du navire Paul Gauguin.

Ventes à bord

Bénéficiez de **5% de réduction** par personne. Cette réduction s'applique à l'ensemble des passagers, en conservant le canal de réservation habituel (dans le cas de dossiers Agence).

Parrainez vos proches ⁽³⁾

Vous avez aimé naviguer à bord de nos navires ? Parlez-en autour de vous !

En tant que parrain, vous bénéficiez d'une réduction de **500 €** par cabine sur votre prochaine croisière (dès la réservation de votre filleul), et celui-ci bénéficie d'une réduction de **500 €** sur sa première croisière.

Le nombre de filleuls n'étant pas limité, vous pouvez cumuler vos réductions.

Plus de détails sur www.ponant.com/parrainage.

⁽³⁾ L'offre parrainage ne s'applique pas sur les croisières PAUL GAUGUIN

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Avis important

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) font partie intégrante du Contrat conclu entre CDP et le Voyageur. Il peut être dérogé aux présentes Conditions Générales de Vente par les Conditions Particulières de Vente (CPV) – qui sont spécifiques à chaque saison de Croisière, été ou hiver, ou au bateau *m/s Paul Gauguin*. En tout état de cause, les stipulations du Billet de Croisière et du Billet de Passage prévalent sur les Conditions Générales et les Conditions Particulières de Vente. L'ensemble de ces documents contractuels constitue le Contrat conclu entre CDP et le Voyageur.

Au cas où une disposition des présentes Conditions Générales de Vente et/ou du Contrat serait contraire à une disposition légale impérative, et/ou serait jugée comme nulle, cette nullité ne portera pas atteinte à la validité des autres clauses.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel, le Voyageur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition, à la limitation du traitement ou de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage, aux informations nominatives qui le concernent et que la Compagnie du Ponant, responsable du traitement, peut être amenée à recueillir pour les besoins de son activité et l'exécution des prestations qu'elle fournit, notamment. Pour connaître ou exercer les droits sur ses données personnelles, le Voyageur peut contacter le Délégué à la Protection des Données vieprivée@ponant.com ou consulter la politique de protection des données personnelles de la Compagnie du Ponant sur le site www.ponant.com.

1. Définitions

1.1 « **Billets** » : Désigne indifféremment les Billets de Transport, de Croisière et/ou Aérien.

1.2 « **Billet Aérien** » : Document qui contient les stipulations du contrat de transport aérien par lequel le Transporteur Aérien s'engage à transporter le Voyageur entre les aéroports qui y sont mentionnés.

1.3 « **Billet de Croisière** » : Document qui contient les stipulations du contrat de croisière par lequel l'Organisateur de la Croisière s'engage à faire transporter le Voyageur par le Transporteur Maritime et à lui fournir les prestations et services qui sont mentionnés sur le Billet de Croisière. Le Billet de Croisière, remis au Voyageur, est régi par les conditions générales du Billet de Croisière.

1.4 « **Billet de Passage** » : Document qui contient les stipulations du contrat de passage par lequel le Transporteur Maritime s'engage à transporter le Voyageur entre les ports qui y sont mentionnés. Le Billet de Passage, remis au Voyageur, est régi par les conditions générales du Billet de Passage.

1.5 « **CDP** » : Compagnie du Ponant, société par actions simplifiée ayant son siège social sis 408, avenue du Parc 13008 MARSEILLE au capital de 3 644 607 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 344 497 011, titulaire de la Licence d'Etat N°013.06.0005, membre du S.N.A.V. et immatriculée auprès d'ATOUT France sous le numéro IMO13120040. Sa garantie financière est apportée par APST, 15 avenue Carnot, 75017 Paris. Compagnie du Ponant a souscrit auprès de Generali Assurance IARD – 7 boulevard Haussmann – 75456 PARIS Cedex 09, un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle sous le N° AA714708.

1.6 « **Conclusion du Contrat** » : Désigne le moment où le Contrat est formé entre le ou les Voyageurs et CDP, c'est-à-dire lorsque cette dernière confirme aux Voyageurs sa réservation.

1.7 « **Conditions Générales de Vente** » ou « **CGV** » : Stipulations du présent document.

1.8 « **Conditions Particulières de Vente** » ou « **CPV** » : Stipulations contractuelles applicables au Contrat et spécifiques à chaque saison de Croisière – été ou hiver.

1.9 « **Contrat** » : Ensemble des obligations respectives de CDP et du Voyageur telles que stipulées sur la facture et sur les Billets ainsi que dans les CGV et CPV.

1.10 « **Croisière** » : Circuit maritime tel que décrit dans la Brochure commerciale et/ou le site internet de CDP et dans le Billet de Croisière.

1.11 « **Croisière Expédition** » : Croisière au cours de laquelle sont prévues des sorties d'exploration en canot pneumatique et la présence de guides-naturalistes.

1.12 « **Excursion/extension en Prévente** » : Services comprenant les Transferts, visites et prestations terrestres avant, pendant, et/ou après la Croisière.

1.13 « **Forfait** » : désigne la combinaison d'une Croisière avec un vol, et/ou un Transfert et/ou des Services Pré et Post Croisière, et/ou des Excursions/Extension en Prévente, et/ou tout autre service touristique réservé lors de la Conclusion du Contrat. Il ne comprend pas les excursions à terre qui n'ont pas été réservées en même temps que la Croisière ainsi que les services proposés à bord du navire.

1.14 « **Organisateur de la Croisière** » : Personne physique ou société qui s'engage à faire transporter les Voyageurs par le Transporteur Maritime et à lui fournir les prestations et services mentionnés sur le Billet de Croisière, et dont l'en-tête figure sur le Billet de Croisière.

1.15 « **Personne Handicapée** » ou « **Personne à Mobilité Réduite** » : Toute personne subissant une limitation d'activité ou restriction de participation aux prestations convenues en raison d'une altération substantielle d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

1.16 « **Prestation** » : Désigne toute Croisière, Forfait, vol, Transfert, Service Pré et Post Croisière, Excursion/Extension en Prévente, et autre service touristique réservé lors de la Conclusion du Contrat.

1.17 « **Prix** » : Montant total des Prestations réservées par le Voyageur

1.18 « **Services Pré et Post Croisière** » : Services comprenant les Transferts, visites et prestations terrestres avant et/ou après la Croisière, tels que mentionnés dans le Contrat.

1.19 « **Transfert** » : Opération consistant au transport des Voyageurs entre le port d'embarquement et/ou de débarquement et un point de rendez-vous fixé par CDP (aéroport, hôtel, gare ferroviaire, ...etc.)

1.20 « **Transporteur Maritime** » : Personne physique ou société qui exploite le navire procédant au déplacement des Voyageurs, et dont l'en-tête figure sur le Billet de Passage.

1.21 « **Transporteur Aérien** » : Société qui s'engage à procéder au déplacement des Voyageurs par voie aérienne et dont l'en-tête figure sur le Billet Aérien.

1.22 « **Vendeur** » : Personne physique ou morale qui a vendu directement aux Voyageurs, les Prestations incluses dans le Contrat.

1.23 « **Voyageurs** » : Toute personne nommée au moment de la réservation/ Conclusion du Contrat et apparaissant sur facture et/ou sur les Billets remis par CDP ou par le Vendeur.

2. Acceptation et application des conditions générales

2.1 La Conclusion du Contrat emporte l'acceptation sans réserve par le Voyageur de l'intégralité des présentes CGV et CPV ainsi que des clauses et conditions du Billet de Passage et du Billet de Croisière.

3. Texte applicable

3.1 Lorsque CDP agit en qualité de Transporteur Maritime, les rapports contractuels entre CDP et le Voyageur, sont régis par le Billet de Passage et par les dispositions du code des transports, notamment les articles L 5420-1 à L 5421-12, par le Décret d'application du 31 décembre 1966 ainsi que par les dispositions de la Convention Internationale de Londres du 19 novembre 1976, et le cas échéant celles du règlement 392/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009, lesquelles font partie intégrante du Billet de Passage.

3.2 Lorsque CDP est l'Organisateur de la Croisière, les rapports contractuels entre CDP et le Voyageur, sont régis par le Contrat, lequel comprend le Billet de Croisière, ainsi que par les articles 47 à 49 de la loi n°66-420 du 18 juin 1966 sur les contrats d'affrètement et de transport maritime et son décret d'application du 31 décembre 1966.

3.3 Lorsque CDP est Vendeur d'un forfait touristique au sens de l'article L211-2 du Code du Tourisme, les rapports contractuels entre CDP et le Voyageur, sont régis par le Contrat, et par les articles L211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants du Code du Tourisme.

4. Le paiement du Prix

4.1 La Conclusion du Contrat implique le versement à titre d'acompte de 25% du Prix de cette Prestation, le solde devant être réglé au plus tard 60 jours ouvrés avant le début de la première des Prestations figurant dans le Contrat.

4.2 Par dérogation à l'article 4.1, pour les Croisières Expéditions, le solde devant être réglé au plus tard 90 jours avant le début de la première des Prestations figurant dans le Contrat.

4.3 Après le règlement intégral de la Prestation, le Voyageur recevra le ou les Billets et le cas échéant les bons d'échange ainsi que le contrat d'assurance, s'il a été souscrit directement auprès de CDP.

5. Tarifs et réductions par personne et par croisière

5.1 **Les tarifs de référence** de la croisière sont applicables durant toute la période de commercialisation et s'entendent par personne sur la base d'une occupation en cabine double.

5.2 **Le tarif PONANT BONUS** est le tarif le plus avantageux que vous puissiez obtenir le jour de votre réservation. Il peut vous permettre d'économiser jusqu'à 30% sur le tarif de référence de la croisière (tarif en port / port uniquement, hors taxes portuaires et de sûreté, hors tarif aérien, hors éventuelles prestations terrestres). En fonction de l'évolution des disponibilités de la croisière, le pourcentage de

réduction peut diminuer et le tarif PONANT BONUS augmenter.

Le tarif PONANT BONUS ne s'applique pas au *m/s Paul Gauguin*.

5.3 **Supplément Single**. Le supplément single s'applique pour toute personne occupant une cabine seule. Il s'applique sur la partie port/port (hors taxes portuaires) du tarif PONANT BONUS en cours. Ce supplément est évolutif en fonction du remplissage des croisières concernées. Il pourra donc évoluer pour certaines catégories de cabines et/ou suites seulement ou pour toute une croisière à n'importe quel moment et sans préavis. Le supplément single est offert sur une sélection de croisières pour certaines catégories de cabines. Cette sélection est mise à jour en fonction du remplissage et est consultable sur notre site www.ponant.com

5.4 En fonction du remplissage du navire (à l'exclusion du voilier LE PONANT, et du *m/s Paul Gauguin*) au moment de la réservation, une **cabine « garantie »** en catégorie Deluxe Pont 3 peut être proposée. Ceci signifie que la réservation est faite dans la catégorie Deluxe Pont 3, sans attribution d'un numéro de cabine, et que l'assignation sera faite à la discrétion de la Compagnie et peut changer à tout moment jusqu'à l'embarquement. Une fois le numéro attribué, aucune demande de changement ne peut être acceptée. L'avantage de cette formule, c'est l'éventualité de bénéficier d'une cabine dans une catégorie supérieure sans surcharge tarifaire. Dans tous les cas, la catégorie minimum choisie à la réservation est garantie.

5.5 Autres réductions

Ces offres sont non cumulables avec tout autre type de réductions ou d'offres spéciales. Si vous pouvez prétendre à plusieurs réductions, le montant de la 2e remise se calcule à partir du prix obtenu après déduction de la 1re et ainsi de suite.

5.5.1 **Enchaînement de croisières** : sur l'ensemble de nos croisières, -10% sur toute croisière enchaînée ; sur une sélection particulière de croisières (liste consultable à tout moment sur www.ponant.com), - 20 % quand la croisière est en 2e position, - 30 % quand la croisière est en 3e position, - 40 % quand la croisière est en 4e position (offres non cumulables entre elles).

Ces réductions sont applicables sur le tarif croisière seul en port/port, hors taxes portuaires.

5.5.2 Membres du Ponant Yacht Club

Commodores : -12,5% de réduction appliqué sur le tarif de la croisière seul en port/port (hors taxes portuaires et de sûreté).

Grands amiraux : -10% de réduction appliqué sur le tarif de la croisière seul en port/port (hors taxes portuaires et de sûreté).

Amiraux : -7,5% de réduction appliqué sur le tarif de la croisière seul en port/port (hors taxes portuaires et de sûreté).

Majors : -5% de réduction appliqué sur le tarif de la croisière seul en port/port (hors taxes portuaires et de sûreté).

5.5.3 Offre Lune de Miel :

Pour toute croisière effectuée dans les 12 mois qui suivent la célébration de votre mariage ou de votre pacs, vous bénéficiez des avantages suivants (hors *m/s Paul Gauguin*) :

-5% de réduction appliqué sur le tarif de la croisière seul en port/port (hors taxes portuaires et de sûreté),

- Bouteille de champagne à votre arrivée,

- Un rendez-vous photographe avec 5 photos de couple offertes, (tous navires sauf Le Ponant)

- Deux soins au spa offerts (montant maximum : 120 € par soin) (tous navires sauf Le Ponant)

- Surprises à bord.

Sur le navire *m/s Paul Gauguin*, vous bénéficiez d'une bénédiction traditionnelle polynésienne, ainsi que d'une bouteille de champagne en cabine.

Offre valable sur présentation d'un justificatif. Offre non cumulable avec une autre réduction.

5.5.4 Anniversaire de Mariage

À chaque multiple de 5 années de mariage ou pacs, vous bénéficiez d'une réduction de 200 € par cabine/Suite pour une croisière effectuée lors de l'année anniversaire. Offre valable sur présentation d'un justificatif. Réduction applicable une seule fois par année anniversaire.

Cette offre n'est pas valable pour le *m/s Paul Gauguin*.

5.5.5 Famille & Amis

• Dès la 5e personne payante d'un même dossier de réservation, tout le dossier bénéficie sans conditions de 5 % de réduction sur la même croisière en port/port (hors taxes portuaires).

Cette offre n'est pas valable pour le *m/s Paul Gauguin*.

• Réductions spéciales pour les enfants de 3 à 17 ans partageant leur cabine avec 1 ou 2 adultes.

5.5.6 **Parrainage** : En tant que parrain, vous bénéficiez d'une réduction de 500 € de réduction par cabine sur votre prochaine croisière (dès la réservation de votre filleul), et celui-ci bénéficie d'une réduction de 500 € sur sa première croisière (ces réductions ne s'appliquent pas sur le *m/s Paul Gauguin*). En cas d'annulation de la part de votre filleul, votre réduction sera caduque et vous pourrez faire valoir cette offre dès que votre filleul effectuera une nouvelle réservation. La réduction parrain et la réduction filleul ne peuvent donner lieu à un versement ou un remboursement en espèces. La réduction du filleul est immédiatement applicable et limitée à une utilisation par cabine et par filleul. Celle du parrain est valable sur sa prochaine croisière, dès la réservation de son filleul. La réduction accordée au parrain doit être utilisée en une fois. Le parrain devra communiquer son numéro Ponant Yacht Club à ses filleuls, ou suffisamment d'informations pour être identifié. À défaut d'identification suffisamment précise, le parrainage ne sera pas possible. Le parrain doit avoir déjà navigué avec PONANT. Le filleul ne doit pas avoir déjà navigué à bord d'un navire PONANT dans le passé. Le parrain et le filleul ne doivent pas faire partie ou avoir fait partie du personnel de PONANT, ou d'une agence de voyages. Le nombre de filleuls par parrain n'est pas limité, mais il ne peut y avoir qu'un filleul au sein d'un foyer et le parrain et le filleul ne doivent pas faire partie du même foyer. Une même cabine ne peut être partagée par son parrain et son filleul, ou par deux filleuls. La demande de parrainage ne peut pas aboutir si le filleul ou un autre membre de son foyer est déjà parrainé. Les autres avantages PONANT, tels que le Ponant Bonus, sont cumulables avec l'offre parrainage.

5.5.7 **Réservation à bord** : -5 % du tarif croisière seul en port / port (hors taxes portuaires et de sûreté) pour toute nouvelle croisière réservée auprès de notre personnel de bord.

En dehors de l'Offre Single Privilège et le Ponant Bonus, les offres décrites ci-dessus sont non cumulables entre elles.

6. Passeport, Visas et Certificats de vaccinations

6.1 Avant la Conclusion du Contrat, il appartient à chacun des Voyageurs de nationalité française de se conformer, en fonction de sa situation personnelle, aux formalités administratives et/ou sanitaires requises par les pays concernés par les Prestations et notamment celles communiquées par CDP et accessibles sur le site Internet www.ponant.com ainsi que dans la brochure.

6.2 Avant la Conclusion du Contrat, les Voyageurs de nationalité étrangère doivent se renseigner auprès des ambassades et/ou consulats compétents et se conformer aux formalités administratives et/ou sanitaires requises par les pays concernés par les Prestations.

6.3 CDP ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences de l'inobservation par le Voyageur des formalités de police, de douane ou sanitaires avant ou pendant la durée des Prestations. Un Voyageur qui ne pourrait embarquer sur un vol ou à bord du navire, faute de présenter les documents exigés, ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnisation.

6.4 En tout état de cause, il est recommandé au Voyageur de vérifier toutes les informations auprès des autorités concernées avant la date du départ. CDP conseille aux Voyageurs de consulter les fiches par pays du Ministère Français des Affaires Étrangères relatives aux destinations choisies sur le site Internet <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs> ou de se renseigner par téléphone (+33 1 43 17 53 53 Ministère des Affaires Étrangères). CDP attire particulièrement l'attention des Voyageurs sur le fait que les informations données peuvent évoluer jusqu'à la date du départ et il est conseillé de les consulter jusqu'au moment de leur départ.

CDP invite les Voyageurs à adapter leur comportement à la destination, à faire preuve de vigilance et à éviter de porter des objets de valeur lors de leurs déplacements à l'étranger.

6.5 Le passeport des Voyageurs sera vérifié au regard des bases de données criminelles nationales et internationales, en particulier les bases de données d'Interpol.

7. Condition d'embarquement et de transport maritime

• Règles générales

7.1 Le Voyageur doit se présenter à l'embarquement dans les conditions fixées par le Billet de Passage et au moins deux heures avant l'heure prévue pour le départ du navire. Le Billet de Passage et/ou le Billet de Croisière délivrés par CDP sont valables uniquement pour la Croisière et le navire mentionnés sur le billet.

7.2 Le Billet de Passage a pour objet le transport des Voyageurs et de leurs bagages depuis le moment de l'embarquement au port de départ, jusqu'au moment du débarquement, à destination.

7.3 Tout Voyageur doit être muni d'un passeport en cours de validité, ou le cas échéant d'une carte d'identité, valable 6 mois après sa date de retour, ainsi que des visas et certificats de vaccinations

susceptibles d'être exigés dans les ports d'escale et d'arrivée du navire. Chaque Voyageur est personnellement responsable de l'observation des prescriptions légales et réglementaires existantes avant le départ. Le Transporteur, l'Organisateur de la Croisière, et/ou CDP et/ou le Commandant peut refuser l'embarquement ou le débarquement du Voyageur qui ne présente pas de document l'autorisant à débarquer au point d'arrivée et aux escales prévues.

7.4 Si le Voyageur ayant réservé une Croisière seule en port/port organise lui-même son transport aérien ou terrestre jusqu'au port d'embarquement et/ou jusqu'à son domicile depuis le port de débarquement, il lui est fortement recommandé d'acheter des titres de transports modifiables et remboursables et de prévoir des temps de transfert gare/aéroport/port raisonnables. En cas de retard, annulation, modification, CDP ne prendra pas en charge les frais de transport, Transferts et/ou tout autre type de prestations et services extérieurs au Billet de Croisière et non achetés directement auprès de CDP. CDP n'est pas responsable des éventuels incidents ou accidents matériels et/ou corporels pouvant survenir aux cours des acheminements vers/du navire.

7.4.1 Cas des Voyages en mer : afin de sécuriser votre embarquement le jour du départ, nous vous invitons vivement à séjourner dans la ville de départ de votre navire, la veille de l'appareillage.

De même, le jour du débarquement, nous vous suggérons tout aussi vivement de réserver un vol le lendemain du jour de votre arrivée. En effet ces voyages en mer souvent de longue durée sont plus que tout autre type de voyage soumis aux aléas climatiques, notamment les vents et les courants, qui peuvent ainsi nécessiter d'anticiper l'appareillage, et/ou retarder l'arrivée du navire.

7.5 Chaque Voyageur garantit qu'il est apte à voyager en mer et que son état de santé ou sa conduite ne nuira ni aux autres Voyageurs ni au bon déroulement des Prestations convenues et/ou proposées. Si l'état de santé d'un Voyageur est de nature à limiter son aptitude à réaliser les Prestations convenues ou à en perturber le bon déroulement, il devra en avertir CDP, et devra fournir sur demande un certificat médical justifiant de son aptitude. Tout problème de santé, si celui-ci est connu, doit être signalé par écrit lors de la Conclusion du Contrat ou au plus tard avant le départ du navire (ou avant le commencement des Prestations) auprès du service médical des CDP.

7.6 Les consultations médicales, les soins et médicaments à terre ou à bord des navires sont à la charge du Voyageur. Tout Voyageur doit s'assurer qu'il fait l'objet d'une couverture d'assurance médicale adaptée.

7.7 En cas de risque épidémique, Le Transporteur, l'Organisateur de la Croisière, CDP, le Commandant du navire, ou toute autorité sanitaire locale, peuvent imposer un questionnaire de santé au Voyageur ainsi le cas échéant qu'un test de dépistage avant ou à l'occasion de l'embarquement ou du débarquement, y compris lors des escales.

7.8 Spécifiquement pour les programmes de Croisières Expéditions où il est appelé que toute structure médicale est à plusieurs jours de navigation, un questionnaire médical complet obligatoire (document fourni lors de la Conclusion du Contrat) est à faire remplir par le médecin traitant référent du Voyageur entre 90 et 45 jours avant le début des Prestations et à retourner impérativement par courrier ou email au département médical de CDP (gm@medical.ponant.com) au plus tard 40 jours avant la date du commencement des Prestations. Tout certificat médical complété antérieurement à la période définie ne sera pas valable. L'auto certification n'est pas admise. Tout Voyageur n'ayant pas retourné son certificat médical obligatoire, dûment rempli, se verra refuser l'embarquement, sans bénéficier d'aucun remboursement.

7.9 Durant tout le voyage, le Voyageur doit se conformer à la discipline du bord. Le Voyageur est tenu d'assister à toute démonstration et explication de sécurité qui serait organisée à bord et de suivre à tout moment les consignes de l'équipage.

7.10 Le Transporteur, l'Organisateur de la Croisière, CDP et/ou le Commandant du navire peuvent, s'ils l'estiment nécessaire, résilier le contrat et refuser de transporter tout Voyageur qui ne serait pas en règle avec les conditions d'entrée dans le pays des ports de destination ou dont la présence à bord pourrait être préjudiciable au confort, à la santé, à la sécurité des autres Voyageurs, à l'équipage, aux lois et règlements des ports touchés par le navire ou pourrait rendre le Transporteur, l'Organisateur de la Croisière, et/ou CDP responsable de sa défense ou de son rapatriement. Pour ces motifs, l'Organisateur de la Croisière, le Transporteur et/ou CDP et/ou le Commandant du navire pourront décider de prendre les mesures adéquates suivantes : 1) Refuser d'embarquer ou de débarquer le ou les Voyageurs dans tout port touché par le navire ; 2) Débarquer le ou les Voyageurs dans tout port touché par le navire ; 3) Transférer le ou les Voyageurs sur un autre navire ; 4) Confiner le ou les Voyageurs à bord, dans sa cabine ou dans une cabine du service médical de bord ; 5) Faire administrer par le docteur ou son équipe toute drogue, tous médicaments ou autres substances admises et/ou confiner le Voyageur à l'hôpital ou toute autre institution similaire dans les ports de destination si le médecin de bord l'estime nécessaire.

• Personnes Handicapées et Personnes à Mobilité Réduite

7.11 Pour des contraintes de sécurité, chaque Voyageur doit pouvoir être autonome ou voyager accompagné d'une personne capable de lui fournir toute l'assistance nécessaire pendant la réalisation des Prestations.

7.12 Les Voyageurs entravés dans leur mobilité en raison d'un handicap physique ou d'un état nécessitant un traitement spécial et/ou une assistance spécifique y compris les personnes utilisant un fauteuil roulant, doivent en aviser CDP par écrit dès la demande de réservation ou dès que le Voyageur a connaissance de son handicap si celui-ci intervient après la réservation, mais en tout état de cause au moins trente jours avant le commencement des Prestations, afin notamment que CDP soit en mesure de confirmer au Voyageur qu'il pourra matériellement effectuer la Croisière à bord du navire et/ou les Prestations convenues.

7.13 L'Organisateur de la Croisière, le Transporteur et/ou CDP et/ou le Commandant se réserve le droit de refuser l'accès aux Voyageurs qui auraient manqué d'informer CDP ou le Vendeur d'un handicap ou du besoin d'assistance dès lors que ceux-ci ne seraient pas compatibles avec les règles de sécurité applicables et réglementations propres à la zone de navigation ou nécessiterait des soins que CDP et/ou le Transporteur ne serait pas en mesure de fournir ou si la conception du navire à passagers, les infrastructures et les équipements du port, y compris les terminaux portuaires rendent l'embarquement, le débarquement ou le transport de la personne concernée impossible dans des conditions des sécurités satisfaisantes.

7.14 La descente à terre peut être difficile voire impossible pour les Voyageurs à Mobilité Réduite ou Handicapé, particulièrement lors d'un débarquement en chaloupe ou/et des sorties en zodiacs.

7.15 Les Voyageurs utilisant un fauteuil roulant, après accord écrit de CDP doivent embarquer avec leur propre fauteuil et être impérativement accompagnés d'une personne capable de les assister à tout moment. Malgré tout, chaque débarquement est soumis à l'approbation du Commandant.

7.16 LE BOREAL, L'AUSTRAL, LE SOLEAL et LE LYRIAL et LE COMMANDANT-CHARCOT possèdent chacun 3 cabines spécialement équipées pour accueillir les Personnes Handicapées ou à Mobilité Réduite (2 cabines pour les navires PONANT EXPLORERS, 1 cabine pour le navire *m/s Paul Gauguin*). Il est à noter que spécifiquement, en raison d'une conception différente, le voilier LE PONANT ne permet pas l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite ou Handicapées.

• Enfants et Maternités

7.17 Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas autorisés à l'embarquement à bord des navires, sauf sur le *m/s Paul Gauguin* où les enfants peuvent être autorisés à l'embarquement dès. Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas autorisés à l'embarquement à bord des navires lors des Croisières d'Expédition Polaire.

7.18 Pour toutes les Croisières Expéditions, les enfants doivent pouvoir être totalement autonomes lors des activités extérieures organisées et des débarquements en canot pneumatique, avoir une taille suffisante pour tenir assis sur les pneumatiques des embarcations, comprendre et répondre immédiatement aux ordres donnés par les personnes responsables. Par conséquent la participation des enfants à toute activité en canot pneumatique est soumise à l'accord du Commandant et du Chef d'Expédition en fonction des conditions de mer et de la difficulté du débarquement sur chaque site visité.

7.19 Lorsqu'ils se trouvent à bord et/ou en excursion, les enfants mineurs restent sous l'entière et totale responsabilité de leurs parents ou accompagnants.

7.20 PONANT se réserve le droit de limiter le nombre d'enfants de moins de 8 ans à bord de ses navires.

7.21 Les navires ne disposant pas d'installation pour permettre un accouchement à bord, les femmes enceintes de plus de six mois ne sont pas admises à l'embarquement sur les navires. En tout état de cause, il est recommandé aux femmes enceintes voyageant à bord d'un navire de consulter un médecin avant l'embarquement afin de s'assurer que leur état de santé est compatible avec la croisière envisagée.

7.22 Sur le *m/s Paul Gauguin*, tout enfant de moins de 18 ans doit être accompagné d'un adulte de plus de 21 ans. Si l'accompagnant n'est pas un parent, un formulaire de « Consentement parental » doit être envoyé à PONANT.

• Bagages autorisés

7.21 Chaque Voyageur doit correctement étiqueter chaque bagage, indiquer très lisiblement son nom complet, le nom du navire, sa destination et le numéro de cabine. Ceci en caractères apparents et ineffaçables.

7.22 Les marchandises, bien et objets dont le contenu peut menacer la santé et l'intégrité des autres Voyageurs et de leurs bagages, des personnes et des biens, peut endommager ou polluer le navire,

les matières inflammables, explosives, corrosives, dangereuses, odorantes ou sujettes au coulage, les objets dont l'importation est prohibée ou qui ne sont pas conformes aux règlements de douane ou de police, et de façon générale, les biens et objets autres que ceux destinés à l'usage personnel du Voyageur sont interdits à bord et dans les bagages (ci-après les « Effets Prohibés »). Le Voyageur sera en tout état de cause responsable de toute blessure, perte ou dommage subi en conséquence de la présence d'Effets Prohibés dans ses bagages ou dans sa cabine, et devra garantir l'Organisateur de la Croisière, le Transporteur et/ou CDP de toutes actions qui pourraient être intentées à leur encontre en raison de la présence à bord ou à l'embarquement ou au débarquement de ces Effets Prohibés. Ces Effets Prohibés pourront à tout moment et en tous lieux être débarqués, détruits, jetés à la mer ou rendus inoffensifs par l'Organisateur de la Croisière, le Transporteur, l'équipage et/ou CDP, sans indemnité et nonobstant le règlement par le Voyageur d'éventuels frais de destruction.

7.23 Le Voyageur doit surveiller ses bagages et effets personnels pendant toute la durée des Prestations, dont le séjour à bord ainsi que pendant les opérations d'embarquement, de transbordement, de débarquement. L'Organisateur de la Croisière, le Transporteur et/ou CDP déclinent toute responsabilité pour les bagages laissés sans surveillance par le Voyageur et pour lesquels celui-ci n'a pas pris toutes les précautions nécessaires pour éviter le vol, la perte ou le dommage. L'Organisateur de la Croisière, le Transporteur et/ou CDP ne sera pas responsable pour les articles fragiles, bijoux, montres, argent, espèces, ordinateurs et autres matériels électroniques, téléphones portables ou tout autre objet précieux que le Voyageur n'a pas déclarés comme valeurs, confiés au bord avec inventaire descriptif et estimatif et pour lesquels il n'a pas payé le droit proportionnel de garde consulaire.

7.24 Le Voyageur est responsable civilement et pénalement de tous dommages qu'il cause directement ou indirectement à l'Organisateur de la Croisière, au Transporteur et/ou à CDP, aux autres Voyageurs ou aux tiers. Il répond seul de toute amende ou pénalité infligée de son fait par les autorités compétentes.

7.25 Le Voyageur accepte, sur simple demande et sans délai, de laisser libre accès à sa cabine, à ses bagages et effets personnels à l'Organisateur de la Croisière, au Transporteur, aux officiers de l'équipage et/ou à CDP, ainsi qu'aux autorités douanières, sanitaires, et/ou administratives des pays d'escale ou de l'État du pavillon.

7.26 L'Organisateur de la Croisière, le Transporteur et/ou CDP ne sont pas responsables des dommages causés aux appareils photographiques, téléphones, électroniques et caméras perdus ou endommagés pendant le déroulement des Prestations, que ce soit à bord du navire ou de ses annexes ou pendant les opérations d'embarquement ou débarquement, ni des dommages causés aux objets tombés à l'eau.

• Animaux

7.27 Les animaux, y compris les animaux de service ou d'assistance médicale sont interdits à bord des navires et ne sont pas admis à l'embarquement.

• Politiques concernant le tabac

7.28 Les navires sont non-fumeurs à l'exception des espaces spécifiquement désignés sur les ponts extérieurs (s'applique également pour les cigarettes électroniques).

8. Transport aérien

8.1 La totalité des Billets Aériens est présentée sous forme de billet électronique. Les noms et prénoms doivent scrupuleusement être ceux indiqués sur le passeport valide du Voyageur. Toute erreur ou demande de modification entraîne l'achat d'un nouveau Billet Aérien.

8.2 Conformément au décret français n° 2007-669 du 2 mai 2007, relatif à l'obligation d'informer les Voyageurs de l'identité du Transporteur Aérien, CDP communiquera au Voyageur lors de leur inscription l'identité du ou des Transporteurs Aériens connus à cette date, susceptibles d'assurer les transports aériens. En cas de modification postérieure à la Conclusion du Contrat, CDP s'engage à communiquer dès qu'elle en aura connaissance avant le départ, tous changements dans l'identité du ou des Transporteurs Aériens.

8.3 Les Compagnies aériennes peuvent passer entre elles des accords dits de partage de code (code share) qui consistent à commercialiser un vol sous leur propre nom alors qu'il peut être opéré par un appareil d'une autre compagnie.

8.4 La mention « vol direct » signifie sans changement d'avion mais n'écarte pas la possibilité d'un ou plusieurs stops. La mention « vol direct non-stop » signifie sans changement d'avion et sans escale.

8.5 Les horaires et les types de transport mentionnés par CDP sont ceux communiqués par les Transporteurs Aériens. Ils sont donc indicatifs jusqu'au moment du départ et sous réserve de modifications pour toutes sortes de raisons (escales supplémentaires, conditions atmosphériques, autorisation du trafic aérien, grèves, etc.). Conformément aux Conventions de Varsovie et de Montréal, les horaires et itinéraires ainsi que les aéroports de départ et de destination ne sont jamais un élément contractuel du Billet de Transport, et dans ces conditions, CDP ne saurait être tenue pour responsable de ces modifications indépendantes de sa volonté.

8.6 Tout incident technique, climatique ou politique, retard, annulation ou grève, escale supplémentaire, changement d'appareils, de parcours... qui surviendrait lors du transport aérien ne pourra en aucun cas être imputé à CDP et entraîner une indemnisation à quelque titre que ce soit. Si le Voyageur souhaite renoncer au bénéfice d'une Prestation, il sera redevable des frais d'annulation indiqués ci-dessous.

8.7 La responsabilité du Transporteur Aérien est limitée en cas de dommages, plaintes ou réclamations de toute nature, conformément aux conditions portées sur les Billets Aériens. CDP ne remboursera aucun frais (taxis, repas, hôtels...) dès lors que le Voyageur est placé sous la responsabilité du Transporteur Aérien. Les conséquences des accidents/incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les Conventions de Varsovie et de Montréal ou par les réglementations locales régissant les transports nationaux du pays concerné.

8.8 Sur les vols réguliers internationaux, selon les Transporteurs Aériens, la franchise bagage générale (hors avantages des membres des programmes de fidélité) est strictement limitée à 23kg maximum en soute et 8kg maximum par Voyageur en cabine. Sur les vols réguliers intérieurs, la franchise est en général entre 15 et 20 kg maximum en soute. Sur les vols privatisés par CDP, la franchise en soute est de 23 kg (sous réserve de confirmation de la part du Transporteur Aérien sélectionné) et 5 kg maximum par bagage en cabine. Il est recommandé aux Voyageurs d'être très attentifs à cette restriction. Les Transporteurs Aériens n'hésitent pas à facturer les suppléments pour les excédents bagages et refusent parfois, pour des raisons strictes de sécurité, d'enregistrer les bagages trop lourds ou trop volumineux. La responsabilité de CDP et du Transporteur Aérien ne saurait être engagée en cas de dépassement du poids des bagages entraînant le refus d'enregistrement d'un Voyageur.

9. Cession du Contrat

9.1 Conformément à l'article R.211-7 du Code du Tourisme, et uniquement lorsque ce code est applicable à CDP, le Voyageur peut céder son Contrat à un tiers qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer toutes les Prestations tant que celles-ci n'ont pas débuté.

9.2 Le cédant et le cessionnaire doivent informer CDP de cette décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception (LRAR, email, fax...), au plus tard 10 jours ouvrés avant le début des Prestations. Passé ce délai des frais pourront être ajoutés.

9.3 Dans l'hypothèse où le Voyageur céderait son Contrat sans en informer CDP selon les modalités prévues ci-dessus, cette cession ne sera pas valable et les Prestations prévues dans le Contrat seront annulées sans remboursement possible.

10. Annulation, modification du Contrat par le Voyageur

10.1 En vertu de l'article L.121-21 du Code de la Consommation, les Voyageurs sont informés du fait qu'ils ne bénéficient pas du droit de rétractation prévu à l'article L.121-17 du Code de la Consommation.

10.2 Sauf accord préalable de CDP, le Voyageur ne peut modifier les Prestations prévues dans le Contrat.

10.3 Si le Voyageur modifie ou annule une partie ou la totalité des Prestations prévues dans le Contrat, il devra en informer CDP par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception (fax, email, LRAR...) dès la survenance du fait générateur de cette modification ou annulation. La date d'envoi du document sera retenue comme date de facturation des frais de modification et/ou d'annulation.

Les demandes de modification de croisière ne sont recevables que sous réserve d'être notifiées à la Compagnie du Ponant, selon les moyens exposés ci-dessus, dans un délai de 90 jours et plus avant la date du départ de la croisière. Ce délai est porté à 150 jours pour les programmes Croisières Expédition. Passé ce délai les demandes de modification seront assimilées à une demande d'annulation, et seront par conséquent encadrées par le paragraphe 10.5 régissant les frais d'annulation.

Les conditions de modification s'entendent exclusivement comme la possibilité offerte au voyageur de remplacer une croisière port/port, par une autre croisière port/port, auprès de la Compagnie du Ponant.

10.4 Frais de modifications :

Dans le cas d'une modification pour un forfait touristique de valeur supérieure, et sous réserve du respect des conditions énoncées dans les points 10.4.a à 10.4.d, aucuns frais de modification ne sera appliqué sur la prestation croisière, sur les autres prestations (Ex : prestations aériennes) les frais de modification correspondront aux frais déjà engagés par la Compagnie du Ponant :

• **10.4.a :** Le passager peut modifier sa croisière sous réserve de la remplacer par une croisière dont le tarif est supérieur à celui de la croisière remplacée

• **10.4.b :** La date de départ de la croisière ainsi prise en remplacement doit intervenir dans un délai de

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (SUITE)

12 mois maximum à compter de la date de demande de modification

- **10.4.c :** La réservation et le paiement de l'acompte de la croisière prise en remplacement doivent être effectués simultanément à la demande de modification
- **10.4.d :** La croisière prise en remplacement devient dès lors non échangeable et non remboursable, seule une annulation pourra être effectuée par le passager

Dans le cas d'une modification du Contrat pour une Prestation de valeur inférieure à la valeur initiale, des frais de modification s'appliquent et sont égaux à ceux des conditions d'annulation définies à l'article 10.5 ci-dessous. Le pourcentage de frais s'applique alors sur la différence de prix entre la Prestation initiale et la nouvelle Prestation.

Particularités d'une demande de modification pour les Grands Amiraux du Ponant Yacht Club :

Dans le cas d'une 1ère modification du forfait touristique : aucuns frais ne seront appliqués sur la prestation croisière, sous réserve que la demande soit effectuée dans un délai supérieur ou égal à 90 jours avant la date de départ de la croisière, ce délai est porté à 150 jours pour les programmes Croisières Expédition. Nouvelle date de départ dans les 12 mois suivant le départ initialement prévu. Une seule modification sans frais est possible par année civile et par personne bénéficiant du Statut Grand Amiral quelle que soit la croisière concernée.

Au-delà de la 1ère modification de croisière, toute demande de modification sera soumise aux conditions générales de vente applicables par défaut.

Pour les autres prestations (Ex. : prestations aériennes) les frais de modification correspondront aux frais déjà engagés par la Compagnie du Ponant

10.5 Frais d'annulation :

Pour les Croisières Expéditions :

- De la date de la confirmation d'inscription jusqu'à 365 jours avant le départ de la Croisière : 250 € par passager pour la prestation de croisière seulement,
- De 364 jours jusqu'à 91 jours avant le départ de la Croisière : 25% du montant total des Prestations,
- De 90 jours à 76 jours avant le départ de la Croisière : 50% du montant total des Prestations,
- De 75 à 61 jours avant le départ de la Croisière : 75 % du montant total des Prestations,
- Moins de 61 jours avant le départ de la Croisière : 100 % du montant total des Prestations.

Pour les autres programmes de croisière (hors m/s Paul Gauguin) :

- De la date de la confirmation d'inscription jusqu'à 365 jours avant le départ de la Croisière : 250 € par passager pour la prestation de croisière seulement,
- De 364 jours jusqu'à 91 jours avant le départ de la Croisière : 10% du montant total des Prestations,
- De 90 jours à 61 jours avant le départ de la Croisière : 25% du montant total des Prestations,
- De 60 à 46 jours avant le départ de la Croisière : 50 % du montant total des Prestations,
- De 45 à 31 jours avant le départ de la Croisière : 75% du montant total des Prestations,
- Moins de 30 jours avant le départ de la Croisière : 100 % du montant total des Prestations.

Pour les croisières à bord du m/s Paul Gauguin :

- De la date de la confirmation d'inscription jusqu'à 121 jours avant le départ de la Croisière : 250 € par passager pour la prestation de croisière seulement,
- De 120 jours jusqu'à 91 jours avant le départ de la Croisière : 10% du montant total des Prestations,
- De 90 jours à 61 jours avant le départ de la Croisière : 20% du montant total des Prestations,
- De 60 à 31 jours avant le départ de la Croisière : 50 % du montant total des Prestations,
- Moins de 30 jours avant le départ de la Croisière : 100 % du montant total des Prestations.

Pour les autres Prestations :

Aucun remboursement ne sera accordé pour toute annulation ou renoncement à une Prestation aérienne ou terrestre incluse dans le contrat ou à tout service faisant partie de la Croisière et ce pour quelque raison que ce soit.

10.6 En cas d'empêchement du Voyageur causé par un événement de force majeure, ou de décès du Voyageur le Contrat est résilié par l'avis qu'en donne, le Voyageur ou ses ayants droit avant le commencement de l'exécution du Contrat. Le quart du prix du Contrat est alors dû à CDP. Les mêmes conditions s'appliquent, sur leur demande, aux membres de la famille du Voyageur empêché par un événement de force majeure ou décédé qui devaient voyager avec lui.

10.7 Le Voyageur qui ne se présente pas au départ d'une Prestation ou qui se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ ou y renonce pour quelque motif que ce soit, en ce compris en raison d'un retard d'acheminement, ne peut prétendre à aucun remboursement.

10.8 Une fois les Prestations commencées, le Voyageur est obligé au paiement de l'intégralité du prix du Contrat, quelle que soit la raison qui pourrait le conduire à y renoncer.

11. Annulation, Interruption ou modification du Contrat par CDP

11.1 Les heures d'arrivée et de départ sont données à titre indicatif et ne sont pas définitives. CDP en sa qualité d'Organisateur de la Croisière, et/ou de Transporteur, et/ou de Vendeur d'un Forfait ne peut garantir la coïncidence avec les horaires de correspondance (avion, train...).

11.2 CDP peut attribuer aux Voyageurs des cabines différentes de celles prévues au départ.

11.3 CDP se réserve le droit d'interrompre une Croisière, ou de modifier son itinéraire, pour toute raison qu'elle jugera valable et dans ce cas, elle ne pourra être tenue pour responsable de toute perte ou préjudice.

11.4 En cas notamment de conditions météorologiques défavorables ou en raison de la situation politique ou sociale du pays d'un port d'escale ou pour tout autre fait pouvant mettre en danger la sécurité des Voyageurs, des biens, ou du navire ou en cas d'ordres imposés par les autorités publiques, l'Organisateur de la Croisière, et/ou le Transporteur et/ou CDP a la faculté de changer l'itinéraire ou les ports d'escale ou de destination, de retarder le voyage ou d'y mettre fin, de dérouter le navire, de prendre ou d'être pris en remorque, de transborder les Voyageurs et leurs bagages sur tout autre moyen de transport et ce même s'il en résulte une augmentation ou un raccourcissement de la durée du programme.

11.5 En toutes circonstances, le navire peut porter assistance à toute personne ou bien en mer, et ne saurait être responsable des conséquences d'une modification du programme de la Croisière pour cette cause.

11.6 Lorsque CDP est contrainte pour des motifs qui lui sont extérieurs de modifier la Croisière postérieurement à l'embarquement des Voyageurs, ceux-ci ne peuvent réclamer ni à CDP, ni au Transporteur, ni à l'Organisateur de la Croisière, aucune autre indemnité que le remboursement des Prestations non exécutées et non remplacées ou de la partie non utilisée des Billets diminuée de tous frais encourus. En revanche, CDP pourra réclamer aux Voyageurs le paiement d'un prix complémentaire correspondant aux services supplémentaires fournis aux Voyageurs en raison d'un allongement du voyage.

11.7 En cas d'événements extérieurs indépendants de la volonté de l'Organisateur de la Croisière, et/ou du Transporteur et/ou de CDP ou pour toute raison tenant à la sécurité des Voyageurs ou du navire ou pour l'insuffisance de participants, CDP peut annuler la Croisière et doit en informer les Voyageurs et/ou le cas échéant l'Organisateur de la Croisière par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par courriel, ou par un communiqué dans la presse.

11.8 Les Croisières et autres Prestations de CDP sont soumises à un minimum de participants.

11.8.1 CDP se réserve le droit d'annuler une croisière jusqu'à 21 jours du départ si le nombre minimum de Voyageurs inscrits est inférieur ou égal à 50% de la « capacité passagers » du navire (200 Passagers pour les programmes de Croisières Expéditions et 244 pour les autres Croisières à bord de L'AUSTRAL, du BOREAL, du LYRIAL et du SOLEAL ; 55 pour le voilier LE PONANT ; 172 passagers pour les navires PONANT EXPLORERS ; 270 passagers pour le COMMANDANT-CHARCOT ; 332 pour le m/s *Paul Gauguin*).

11.8.2 CDP se réserve le droit d'annuler toute autre prestation autre que la croisière si le nombre de Passagers est inférieur à 20 participants (sauf stipulation contraire)

11.9 Lorsque CDP est l'Organisateur de la Croisière, et quelle que soit la cause de l'annulation, aucune indemnité n'est due au Voyageur qui aura le choix entre les solutions suivantes : (i) Un remboursement complet du prix du Contrat ; (ii) Une autre Prestation d'un prix identique ; (iii) une Prestation d'un prix inférieur et un remboursement de la différence de prix entre les deux Prestations sur la base des prix annoncés. Les Voyageurs doivent informer CDP de leur choix dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date limite mentionnée dans les documents d'annulation.

11.10 Les moyens de transport objet des Prestations sont réservés par CDP conformément aux termes et conditions de chaque prestataire assurant ces services. CDP se réserve le droit de substituer un moyen de transport par un autre ou, un hôtel par un autre de même catégorie. Dans ce dernier cas, si l'hôtel est d'une catégorie inférieure, le trop-perçu est remboursé aux Voyageurs.

11.11 Toutes les prestations sont proposées dans la limite des places disponibles. S'il n'y a plus de

place dans la classe proposée, CDP pourra proposer selon disponibilité, des places supplémentaires moyennant un supplément.

12. Responsabilité

12.1 Lorsqu'elle intervient en qualité de Transporteur Maritime, CDP est responsable des dommages causés aux Voyageurs conformément aux dispositions et limitations d'indemnités des textes suivants, selon leurs domaines respectifs d'application, à savoir les articles L5421-1 à L5421-12 du Code des Transports, et le règlement (CE) n° 392/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009. Lorsque ce règlement est applicable, les limitations d'indemnités dont bénéficie le Transporteur pour mort ou lésion corporelles sont de 400.000 droits de tirage spéciaux par Voyageur et par événement.

12.2 Lorsqu'elle intervient en qualité de Transporteur Maritime, CDP est responsable des dommages causés aux bagages conformément aux dispositions et limitations d'indemnités des textes suivants, selon leurs domaines respectifs d'application, à savoir les articles L. 5421-9 à L5421-12 du Code des Transports, le décret n° 67-268 du 23 mars 1967 modifié par le décret n°86-1065 du 24 septembre 1986, et le règlement (CE) n° 392/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009. Lorsque ce règlement est applicable, l'indemnité maximale due par le Transporteur pour perte ou dommage aux bagages est de 2.250 droits de tirage spéciaux par passager et par transport, une franchise de 149 droits de tirage spéciaux par Voyageur étant appliquée en tout état de cause. Lorsque le règlement (CE) n° 392/2009 n'est pas applicable, l'indemnité maximale due par le Transporteur pour perte ou dommage aux bagages est de 1.520 euros par Voyageur et par transport.

12.3 Lorsqu'elle intervient en qualité de Transporteur Maritime, CDP bénéficie en tout état de cause des limitations d'indemnité contenues dans la convention internationale de Londres en date du 19 novembre 1976 et modifiées par le protocole de 1996, lesquelles limitations prévalent sur toute autre limitation fixée par un texte qui n'est pas d'application impérative.

12.4 Pour tout dommage corporel ou matériel survenu à bord du navire ou de ses annexes ou embarcations, lors de l'embarquement, ou du débarquement, ou survenu à l'occasion du transport par mer, CDP, lorsqu'elle intervient en qualité d'Organisateur de la Croisière, est responsable dans les mêmes limites et conditions que le Transporteur. Lorsque ces dommages surviennent en dehors de ces circonstances, mais entre le début et la fin de la croisière, l'indemnité éventuellement due au Voyageur par l'Organisateur de la Croisière, et/ou CDP est plafonnée à la moitié du prix de la Croisière.

12.5 Lorsqu'elle intervient en qualité de vendeur d'un voyage à forfait au sens du code du tourisme, CDP est responsable des dommages causés aux Voyageurs ou à leurs bagages dans les limites et conditions posées par l'article L.211-16 de ce code.

La responsabilité de CDP ne pourra notamment pas être engagée au titre des conséquences des événements suivants :

a) Perte ou vol des Billets, défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaires périmés ou d'une durée de validité insuffisante (carte d'identité, passeport, visas, certificat de vaccination...) ou non conformes aux indications figurant dans les documents remis au Voyageur.

b) Incidents ou événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers au contrat de voyage (force majeure). Lorsqu'une annulation est imposée par des circonstances ayant un caractère de force majeure et/ou pour des raisons liées à la sécurité des Voyageurs et/ou sur injonction d'une autorité administrative, française ou étrangère.

12.6 La responsabilité de CDP en sa qualité d'Organisateur de la Croisière, de Transporteur, et/ou de Vendeur d'un Forfait est expressément exclue pour les préjudices immatériels, les pertes de jouissance, et les dommages dits punitifs ou assimilés.

12.7 Lorsqu'un Voyageur se voit refuser un embarquement à bord du navire – y compris après ou lors d'une escale – dans les conditions mentionnées dans l'article 6, ni CDP en sa qualité d'Organisateur de la Croisière, de Transporteur, et/ou de Vendeur d'un Forfait ni le Commandant du navire ou l'équipage ne seront tenus responsables à quelque titre que ce soit.

12.8 CDP n'est en aucun cas responsable des dommages corporels, matériels ou immatériels causés par les guerres, blocus, émeutes, grèves, conflits sociaux, actes de piraterie ou de terrorisme, épidémies ou quarantaines, désastres et catastrophes naturels, fusion, fission ou pollution ou explosion nucléaire ou ses conséquences, fermeture du port de départ, d'escale ou de destination; détention, réquisition ou saisie du navire quelle qu'en soit la raison, utilisation du navire pour des besoins spéciaux de l'État, ou par la simple menace des événements ci-dessus. Elle n'est pas non plus responsable des dommages causés par la participation volontaire du Voyageur à une rixe ou activité/action dangereuse non rendue nécessaire par la sauvegarde de la vie humaine.

12.9 CDP n'est en aucun cas responsable des dommages causés par l'interruption et/ou la modification du voyage en raison d'un événement de force majeure, guerres, blocus, émeutes, grèves, conflits sociaux, actes de piraterie ou de terrorisme, épidémies ou quarantaines, désastres et catastrophes naturels, fusion, fission ou explosion ou pollution nucléaire ou ses conséquences, fermeture du port de départ, d'escale ou de destination; détention, réquisition ou saisie du navire quelle qu'en soit la raison, utilisation du navire pour des besoins spéciaux de l'État, ou par la simple menace des événements ci-dessus.

12.10 Dans le cas où CDP en sa qualité d'Organisateur de la Croisière, et/ou de Transporteur, et/ou de Vendeur d'un Forfait est chargée du transport des bagages pour une période antérieure ou postérieure au débarquement du navire, elle agit comme mandataire pour le compte du Voyageur et sa responsabilité n'est pas substituée à celle des transporteurs effectivement chargés du transport de ces bagages.

12.11 Les bagages non réclamés à l'arrivée du navire ou de tout autre moyen de transport séjournent au port aux frais et risques des Voyageurs.

12.12 Tout retard dans la livraison des bagages préjudiciable au Voyageur, ne peut donner lieu qu'au paiement d'une indemnité ne pouvant excéder 20% du montant qui serait dû en cas de perte des bagages déposés en cale selon les termes de l'article 12.2. CDP se réserve un délai de 3 (trois) mois pour la recherche des bagages égarés.

12.13 Sauf accord contractuel écrit spécifique, les transports terrestres ou aériens, les Transferts, les activités sportives nautiques et les plongées sous-marines depuis le bord, les services inclus dans les Services Pré et Post Croisière, les Excursions/Extensions, les excursions à terre y compris le cas échéant, les réservations d'hôtels, de restaurants, les visites guidées, même lorsqu'elles sont réservées depuis le navire ou auprès de CDP et facturées par elle, sont fournies par des prestataires indépendants qui ne sont ni des représentants ni des employés de l'Organisateur de la Croisière, du Transporteur, du Vendeur du Forfait et/ou de CDP. Les Voyageurs utilisent ces services à leurs risques et CDP en sa qualité de l'Organisateur de la Croisière, de Transporteur, et/ou de Vendeur d'un Forfait n'intervient qu'en qualité d'intermédiaire, et n'assume ni n'engage aucune responsabilité pour ces services, que ce soit notamment en cas de dommages corporels ou matériels, d'annulation, de retard ou de changement de programme.

12.14 Dans le cadre des Croisières Expéditions, tout Voyageur prenant part à l'une des activités extérieures, accepte de participer en toute bonne conscience et uniquement à ses propres risques. Cette participation engage alors la responsabilité de chacun, au regard de son aptitude physique, de sa sécurité, de son comportement et de son confort. La présence du Voyageur aux briefings d'informations présentés à bord est obligatoire. La responsabilité de CDP, ses dirigeants, administrateurs, officiers, membres d'équipage et membres de l'équipe d'expédition ainsi que les encadrants des activités, ne pourra en aucun cas être engagée en cas de perte ou dommage subi lors de la participation à des activités extérieures proposées lors des Croisières Expéditions.

13. Révision des prix

13.1 Les prix proposés par CDP sont établis en fonction des conditions économiques au jour de leur publication. Ces données économiques sont entre autres le coût des transports et du carburant, les redevances et taxes afférentes aux prestations proposées (droits d'entrées et/ou de sortie des pays visités, taxes d'aéroports ou de ports, taxes d'embarquement ou de débarquement, frais de visas, droits d'entrées sur les sites touristiques), cours des devises entrant dans la composition des prix des programmes. CDP se réserve expressément le droit de réviser les prix. Toute variation du coût des transports, du carburant, des taxes, des redevances, des taux de change de l'euro, du dollar ou des droits de tirage spéciaux et frais de visa sera intégralement répercutée sur les prix des voyages en intégrant le cas échéant la commission des agents. Lorsque le Code du Tourisme est applicable CDP a également la possibilité de modifier le Prix à la baisse en application de l'article L.211-12, étant précisé qu'en ce cas aucune révision de tarif ne pourra intervenir à moins de 30 jours ouvrés de la date de départ prévue.

13.2 Lorsque le Code du Tourisme est applicable, l'augmentation du Prix sera notifiée au Voyageur par lettre recommandée avec accusé de réception – ou par tout autre moyen dès lors qu'il permet de justifier de la réception effective de la correspondance - moyennant un préavis de 30 (trente) jours avant la date du départ. A réception de cette notification, le Passager et/ou l'acheteur du Des Billets pourra résilier son contrat et obtenir sans pénalités le remboursement immédiat de la somme versée en prévenant le Vendeur par écrit dans un délai de 7 (sept) jours après réception de la notification de l'augmentation du Prix.

Pour les prestations de croisière uniquement, la surcharge journalière éventuelle (S) sera calculée ainsi :

$S = \left[\text{variation cours du MDO} \times \text{consommation jour MDO} \right] / \text{Capacité du navire} \times \text{temps de croisière au MDO} + \left[\text{variation cours du LNG} \times \text{consommation jour LNG} \right] + \text{variation cours du MDO} \times \text{consommation jour MDO} / \text{Capacité du navire} \times \text{temps de croisière au LNG}$

(*) : MDO : Gasoil 0,1 FOB Rotterdam barge en USS

LNG croisières hémisphère Nord : TTF + 2,5 \$/mmbtu converti en tonnes avec un pouvoir calorifique du LNG = 46 MJ/kg, où 2,5\$/mmbtu correspond au coût de redevance et de soutage du terminal LNG dans la région de Rotterdam.

LNG croisières hémisphère Sud : Henry Hub + 7 \$/mmbtu converti en tonnes avec un pouvoir calorifique du LNG = 46 MJ/kg, où 7\$/mmbtu correspond aux coûts de transmission jusqu'au site de liquéfaction + coût de liquéfaction + coût de livraison + coût de redevance et de soutage.

(**) : L'Austral, Le Boreál, Le Soléal et le Lyrial : 20t ; Le Ponant : 5.5t ; Navires Ponant Explorers : 15t ; Le Commandant-Charcot : LNG 36t ; MDO 43t ; k = 72.

(***) : L'Austral, Le Boreál, Le Soléal et le Lyrial : 200 pour les Croisières expéditions et 244 pour les autres programmes ; Le Ponant : 55 ; Navires Ponant Explorers : 172 ; Le Commandant-Charcot : 270 en hémisphère Nord et 200 en hémisphère Sud ; Le M/S Paul Gauguin : 332.

14. Assurances Voyages

14.1 La vente des Prestations par CDP n'inclut aucune assurance de quelque nature que ce soit.

14.2 CDP demande à ce que chaque Voyageur ait une assurance voyage complète et adéquate qui couvre les risques d'annulation, d'assistance, de rapatriement, de dommages et pertes de bagages et de frais médicaux. Une attestation de cette assurance doit être envoyée à CDP avant le départ.

Le Voyageur est seul responsable de souscrire à une telle assurance, à ses frais. CDP propose une assurance avec des garanties qui couvrent ces risques, à souscrire et à régler dans son intégralité lors de la Conclusion du Contrat, veuillez nous contacter pour plus d'information. Si le Voyageur n'a pas souscrit une telle assurance, le Voyageur accepte la responsabilité et les frais éventuels associés à des dépenses médicales, à une évacuation sanitaire ou une procédure de rapatriement.

Pour certaines croisières spécifiques, CDP pourra demander au Voyageur ne pouvant fournir d'attestation d'assurance de signer une décharge.

15. Après-vente

15.1 Toute observation ou réclamation relative à un voyage ou un séjour doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception (LRAR) détaillant de façon précise le sinistre et le préjudice allégué, soit à la Compagnie du Ponant – 408 avenue du Prado 13008 MARSEILLE si le Voyageur a conclu son Contrat directement auprès de CDP, soit à l'agence de voyages qui a vendu les Prestations dans un délai d'un mois après la date de retour sous peine de forclusion. CDP invite les passagers à remplir les questionnaires de satisfaction remis à bord du navire à la fin de la Croisière.

15.2 Après avoir saisi les services après-vente mentionnés à l'article 15.1, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le Voyageur peut saisir le médiateur du Tourisme et de Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site internet suivant : www.mtv.travel.

15.3 Toute action du Voyageur contre CDP en sa qualité d'Organisateur de la Croisière, et/ou de Transporteur doit être intentée sous peine de prescription dans le délai de 1 (un) an pour les dommages matériels et de 2 (deux) ans pour les dommages corporels, à compter du jour où le Voyageur a débarqué ou aurait dû débarquer.

15.4 Toute action à l'encontre CDP en sa qualité de vendeur d'un Forfait se prescrit dans les délais inscrits aux articles 2224 et 2226 du Code civil.

16. Loi applicable et Juridiction

16.1 Le présent Contrat est soumis au droit français.

16.2 Seules les juridictions du ressort du Tribunal de Grande Instance de Marseille, France, sont compétentes pour connaître de toute action engagée à l'encontre de CDP, de ses employés, filiales, ou sous-traitants, même en cas d'appel en garantie.

17. Extrait du Code du Tourisme

Les informations contenues dans les brochures papier et sur le site internet de CDP constituent l'information préalable faite au Voyageur et prévue par l'article L.211-9 du Code du Tourisme. Cependant, conformément à l'article R.211-5 du Code du Tourisme, la Compagnie du Ponant se réserve expressément le droit d'en modifier certains éléments avant la conclusion du Contrat.

Extrait du Code du Tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours :

Article R.211-3 :

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 :

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a) de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2

Article R.211-4 :

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1) La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3) Les prestations de restauration proposées ;
- 4) La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5) Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'UE ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6) Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7) La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8) Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9) Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-8 ;
- 10) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11) Les conditions d'annulation définies aux articles R.211-9, R.211-10, et R.211-11 ;
- 12) L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13) Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1) le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2) la destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3) les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4) le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5) les prestations de restauration proposées ;
- 6) l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7) les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8) le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-8 ;
- 9) l'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement, ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10) le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11) les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12) les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur (fax, email, LRAR...), et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13) la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7) de l'article R.211-4 ;
- 14) les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15) les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-9, R.211-10 et R.211-11 ;
- 16) les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17) les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18) la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19) l'engagement de fournir à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20) la clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13) de l'article R.211-4 ;
- 21) l'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception (fax, email, LRAR...) au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L.211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 :

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13) de l'article R.211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception (fax, email, LRAR...) :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

ou avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 :

Dans le cas prévu à l'article L.211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception (fax, email, LRAR...) ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix.
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13) de l'article R.211-4.

Article R.211-12 :

Les dispositions des articles R. 211-3 à R. 211-11 doivent obligatoirement être reproduites sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes mentionnées à l'article L. 211-1.

Article R.211-13 :

L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 20° de l'article R. 211-6 après que la prestation a été fournie.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

1 - Les prix de nos croisières s'entendent par personne et comprennent :

- La croisière en pension complète du dîner du 1er jour au petit déjeuner du dernier jour (incluant également tea-time & apéritif).
- Room service 24h/24h (menu proposé)
- Le forfait « Open Bar » (sélection de vins & alcools, bière, boissons sans alcool), l'eau minérale, le thé et le café filtre (hors Carte du Sommelier, Grands Crus, Millésimes).
- Le mini-bar en cabine, réapprovisionné tous les jours et qui comprend : boissons sans alcool, bière, eau minérale.
- Les soirées, divertissements et/ou spectacles organisés, incluant des prestations d'artistes polynésiens et de musique live.
- La présence d'un expert à bord ou d'un conférencier / intervenant spécialisé sur une sélection de croisières
- Le service d'un majordome pour les catégories B et supérieures
- Les gratifications au personnel de bord (hors Spa)
- La présence d'un moniteur de plongée sur toutes les croisières (activité en supplément)
- Les activités nautiques non motorisées classiques (sauf plongée bouteille) : kayak de mer, paddle, masque et tuba, depuis la marina.
- Les taxes portuaires & taxes de séjour
- Sur une sélection de croisières, l'accès à une plage privatisée à Bora Bora, où vous pourrez profiter d'activités telles que le volleyball, le snorkeling, kayak, paddle. . .
- Sur une sélection de croisières, une journée sur un îlot : le Motu Mahana, au large de l'île de Taha'a, sur lequel vous pourrez profiter d'activités telles que : snorkeling, paddle, kayak, barbecue polynésien, bar, rencontre avec les locaux. . .

2 - Les prix de nos croisières ne comprennent pas :

- Les excursions optionnelles
- Les transferts, chambre de jour, nuitées d'hôtels, port des bagages aux aéroports et toutes autres prestations terrestres avant ou après la croisière
- Les programmes optionnels pré & post forfaits croisières, les extensions et excursions présentés dans les pages de cette brochure et sur www.ponant.com
- Les frais de visa (pouvant inclure des frais administratifs supplémentaires imposés par les autorités d'un pays) et frais d'accès particuliers et de formalités sanitaires éventuels
- Le port des bagages
- La plongée bouteille lorsqu'elle est autorisée par les autorités locales. Renseignements et réservation à bord du navire. Pour plus de renseignements, référez-vous aux informations ci-contre (anglais uniquement): <https://www.pgcruises.com/ms-paul-gauguin/diving/faq>. Les passagers souhaitant faire de la plongée bouteille doivent impérativement présenter au moniteur de plongée à bord un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine de moins de 1 an, leur carte de certification et leur carnet de plongée à jour.
- Les boissons autres que celles mentionnées
- Le service de blanchisserie, les prestations du salon de coiffure et les soins à la carte proposés au Spa
- Les dépenses d'ordre personnel, les pourboires aux guides locaux et à l'équipage
- Les consultations médicales, le coût des médicaments délivrés à bord (pas de prise en charge par la Sécurité Sociale Française)
- Les assurances annulation, assistance, rapatriement, bagages et frais médicaux

3 - Monnaie à bord

La monnaie officielle à bord du m/s *Paul Gauguin* est le U.S dollar. Lors de votre arrivée à bord, une empreinte de carte de crédit vous sera demandée. La veille de votre débarquement, une facture détaillée de vos consommations à bord vous sera remise en cabine. Ces dépenses devront être réglées en espèce (U.S dollar), ou carte de crédit (Visa, MasterCard, American Express).

4 - Prestations de services à terre

Pour l'organisation et l'exécution des transports, transferts, restauration, excursions et toutes autres prestations de services à terre, CDP fait appel à différents prestataires indépendants dont les représentants ne sont pas des employés de CDP, avec lesquels elle ne saurait être confondue et qui conservent, à l'égard des passagers, les responsabilités propres à leurs activités, aux termes des statuts qui les régissent. Par conséquent, CDP ne saurait être tenue responsable et le voyageur ne peut prétendre à aucune indemnité pour toute annulation, retard, blessure, changement d'horaire ou d'itinéraire, décès ou dommage à la propriété et à la personne, même si CDP effectue des réservations ou facture le voyageur pour des prestations organisées avec lesdits prestataires. Les transferts et services sont assurés uniquement en correspondance avec les horaires d'embarquement et de débarquement ainsi qu'avec les horaires des vols sélectionnés par CDP. Les horaires définitifs des vols et leurs conséquences sur le déroulé des programmes seront communiqués lors de l'envoi du carnet de voyage. Tous nos forfaits sont proposés dans

la limite des places disponibles. Si nous ne disposons plus de place dans la classe nécessaire, nous pourrions vous proposer, selon disponibilité, des places supplémentaires moyennant un supplément. Sur les vols réguliers internationaux, la franchise bagage générale (hors avantages des membres des programmes de fidélité) est strictement limitée à 23kg maximum en soute et 8kg maximum par personne en cabine. Sur les vols intérieurs la franchise est, selon les compagnies, entre 15 et 20kg maximum en soute ; sur nos vols privatisés, la franchise en soute est de 23 kg (sous réserve de confirmation de la part de la compagnie aérienne sélectionnée) et 5 kg maximum par personne en cabine. Nous vous remercions d'être très attentifs à cette restriction. Les compagnies aériennes n'hésitent pas à facturer les suppléments pour les excédents bagages et refusent parfois, pour des raisons strictes de sécurité, d'enregistrer les bagages trop lourds ou trop volumineux. La responsabilité de CDP et du transporteur aérien ne saurait être engagée en cas de dépassement du poids des bagages entraînant le refus d'enregistrement.

4-1 Pré et Post Programmes et excursions/extensions en pré-vente

Les programmes pré ou post croisières ainsi que les extensions quand ceux-ci sont proposés dans les pages de cette brochure, comprennent les transferts, visites et prestations terrestres avant et/ou après la croisière, tels que mentionnés dans les descriptifs concernés, disponibles sur simple demande 12 mois avant le départ de chaque croisière et sur www.ponant.com. Le cas échéant, l'hébergement est prévu en hôtel 4* (normes locales), sur la base d'une chambre double de catégorie standard. L'usage de l'hôtellerie internationale veut que les chambres soient mises à disposition à partir de 16h et libérées dès 11h le dernier jour.

Les transferts et services sont assurés uniquement en correspondance avec les horaires d'embarquement et de débarquement ainsi qu'avec les horaires des vols sélectionnés ou privatisés par CDP. Les horaires définitifs des vols et leurs conséquences sur le déroulé des programmes seront communiqués lors de l'envoi des documents de voyage. Tous nos forfaits sont proposés dans la limite des places disponibles. Si nous ne disposons plus de place dans la classe nécessaire, nous pourrions vous proposer, selon disponibilité, des places supplémentaires moyennant un supplément. Concernant les franchises de bagages autorisées, merci de vous reporter au paragraphe 8-8 des Conditions générales de cette brochure.

Nous vous invitons à faire preuve de vigilance et à éviter de porter des objets de valeur lors de vos déplacements à l'étranger. Nous vous recommandons de consulter les conseils aux voyageurs sur le site de la Diplomatie Française et d'adapter votre comportement à la destination.

4-2 Excursions:

Pour l'organisation et l'exécution des transports, transferts, restauration, excursions et toutes autres prestations de services à terre, CDP fait appel à différents prestataires indépendants dont les représentants ne sont pas des employés de CDP, avec lesquels elle ne saurait être confondue et qui conservent, à l'égard des passagers, les responsabilités propres à leurs activités, aux termes des statuts qui les régissent. Par conséquent, CDP ne saurait être tenue responsable et le voyageur ne peut prétendre à aucune indemnité pour toute annulation, retard, blessure, changement d'horaire ou d'itinéraire, décès ou dommage à la propriété et à la personne, même si CDP effectue des réservations ou facture le voyageur pour des prestations organisées avec lesdits prestataires. Sauf exception indiquée dans le programme des croisières, les excursions sont vendues et facturées à bord, en USD (dollar américain). Les excursions sont effectuées avec des moyens qui ne sont pas spécifiquement adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Les prix des excursions indiqués dans cette brochure sont fournis à titre indicatif et peuvent subir des variations. Avant votre départ (lors de l'envoi de vos documents de voyage), vous recevrez votre programme d'excursions complet avec les prix à jour. En cas d'annulation d'une excursion pour des raisons techniques, d'un cas de force majeure ou parce que le nombre minimum de participants n'a pas été atteint, le client ne sera pas facturé mais ne pourra prétendre à aucune indemnité. Les excursions ne sont pas remboursables en cas d'annulation du client après son inscription. Selon les conditions de son assurance voyage, le passager pourra éventuellement demander le remboursement de son excursion acquittée avec certificat médical auprès de son assureur. Les repas servis lors des excursions sont des repas simples qui ne sauraient être comparés aux standards du navire.

Ces excursions peuvent être pré-réservees sur nos croisières environ 2 mois avant le départ de la croisière. Si votre croisière est éligible, nous vous invitons à nous contacter afin de vous pré-inscrire au 04 91 229 299 ou par e-mail : PaulGauguin@ponant.com.

Vous avez la possibilité de pré-réserver 1 excursion par journée ou demi-journée d'escale et ce jusqu'à 7 jours du départ. Votre sélection d'excursion sera facturée à bord en USD.

Vous pouvez annuler votre pré-réserve jusqu'à 12h la veille du départ de l'excursion. Au-delà de ce délai, 100% du prix de l'excursion sera facturé. Les excursions sont soumises à un nombre minimum de participants et Ponant se réserve le droit d'annuler l'excursion faute de participants. Dans le cas d'un nombre maximum de participants atteint, Ponant se réserve le droit de ne plus accepter votre inscription.

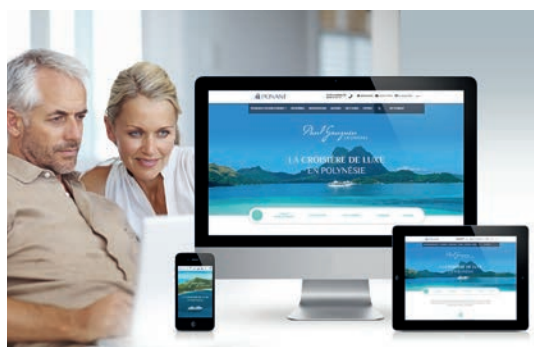


VOTRE EXPÉRIENCE

PAUL GAUGUIN COMMENCE ICI...

Votre Agence de Voyages habituelle

Régulièrement formé, votre agent de voyage est votre interlocuteur privilégié pour concevoir votre croisière en fonction de vos préférences de voyage.



Par internet paulgauguin.ponant.com

- informations sur le navire *Paul Gauguin*
- détail des itinéraires et des destinations
- tarifs et disponibilités en temps réel
- programmes avant et après croisière, excursions, transferts...

Par téléphone au **+33 (0)4 91 229 299**

Nos conseillers croisière, spécialistes de la destination, sont à votre écoute pour :

- la réservation de votre croisière
- la réservation de vos vols et transferts
- la réservation de vos excursions, programmes avant et après croisière



Et pour toutes les autres destinations,

n'hésitez pas à contacter votre agence de voyages habituelle
ou nos conseillers croisières PONANT au :

+33 (0)4 91 16 16 27

RENSEIGNEMENTS
& RÉSERVATIONS

+33 (0) 4 91 229 299

paulgauguin@ponant.com

PARUTION SEPTEMBRE 2019



408 Avenue du Prado - 13008 Marseille - France
Licence 013060005 - Membre des EDV et de l'APST

